

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

J U I N 1764.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIV.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revüe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

J U I N 1764.

A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant un Essai sur la Question : Quelle est la meilleure préparation des Champs pour les Bleds d'hiver, qui a remporté le Prix en 1761, par Mr. J. Bertrand, Pasteur à Orbe, & Membre de la Société de Berne.

REPRENANT l'Agriculture, que de longues Pièces à donner sur les matières du tems nous ont fait interrompre depuis le mois de Décembre dernier, nous tombons sur une Question proposée par la Société Oeconomique de Berne, portant *Quelle est la meilleure méthode de préparer les*
C c 2 *champs*

champs par le labour, pour les bleds d'hiver, à raison de la différence du terroir & de la situation.

C'est un Mémoire instructif dédié aux Labou- reurs. L'Auteur le commence par une Intro- duction que nous transcrivons ici, comme le Mémoire même qui la suit, parce qu'elle nous paroît assez lumineuse.

*Introdu-
tion.*

C'est à nos Laboueurs que je dédie les Instructions que je propose dans ce Mémoire. Animé du zèle le plus pur pour leurs intérêts & pour la perfection de leurs travaux, je leur consacre le fruit de mes réflexions & de mon expérience. Recevez, mes chers Amis, ce petit présent avec les mêmes sentimens qui m'ont déterminé à vous l'offrir. C'est de votre bonne volonté & de votre industrie que dépend le succès des règles que je prescris ici, puisque c'est à vous qu'est confiée l'exploitation de nos terres & le labour de nos champs.

Je n'ignore pas qu'attachés à vos anciennes prati- ques, vous êtes extrêmement prévenus contre les directions qu'on cherche à vous donner. Vous aimez vos coutumes, & vous avez de l'éloignement pour tous les usages avec lesquels vous n'êtes pas fami- liarisés. Vous vous persuadez que tout ce que vous faites depuis bien long-tems est bien fait, & que la manière dont vous vous y prenez, est la plus commode & la plus facile. Sur ce fondement vous rejetez pour l'ordinaire, sans examen, les corre- ctions qu'on vous propose, & vous les traitez d'im- possibles. Lors même que vous les voyez exécutées avec quelque succès, ou que vous entrevoyez l'uti- lité de ces changemens, vous refusez encore d'en faire l'épreuve. Que dis-je ? Souvent on vous voit mettre des obstacles aux expériences que des per- sonnes moyennées & intelligentes voudroient faire. Sans doute vous craignez les difficultés. Mais, mes chers Amis, est-il rien de mieux démontré par l'expérience journalière, qu'en toute affaire il faut choisir la meilleure méthode, & que la coutume la rend facile ? Cette maxime est vraie en politique & en morale; elle l'est aussi en agriculture.

Si pour façonner les vins on vous disoit, qu'il faut prendre toutes les minutieuses précautions que l'on prend communément en Champagne ou seulement en Bourgogne, vous assureriez qu'il n'est pas possible que jamais l'homme parvienne à ce point d'exatitude. Cependant les Vignerons Champenois & Bourguignons y sont si bien accoutumés, qu'ils ne trouvent rien que de très-facile dans ce détail, qui a procuré à leurs vins un mérite très-supérieur à celui qu'ils avoient autrefois.

Or, pour parler d'un fait qui est encore plus sous nos yeux, si avant l'établissement des vignes basses en Europe, quelque spéculateur avoit publié sur leur culture un Traité, où qu'il eut indiqué toutes les mêmes façons qui s'exécutent annuellement dans nos Vignobles, pour les établir, les planter, tailler amander, provigner, greffer, marcotter, labourer, biner, rebiner, ébarber, échalasser, ébourgeonner, rogner, lier, abattre les folans, porter les terres, esherber, &c. je suis assuré que chacun se seroit récrié qu'il n'étoit pas possible de trouver ni assez de tems, ni assez de bras, ni assez de personnes intelligentes pour faire cette manipulation en saison propre & convenable. Quelque compliquée cependant qu'elle soit, nous la voyons qui s'exécute plus ou moins régulièrement par nos Vignerons, leurs femmes, & même en partie par leurs enfans.

Nous espérons donc, mes chers Amis, que ne cédant en rien à nos Vignerons pour l'adresse, le bon sens & la vigueur, vous voudrez bien recevoir favorablement les directions que nous vous destinons dans cet Essai. Nous vous promettons de ne vous rien prescrire d'aussi gênant, d'aussi pénible ni d'aussi difficile que ce que nos Vignerons pratiquent le plus ordinairement avec la plus grande facilité; & nous tâcherons d'exposer nos idées avec la simplicité convenable au but que nous ayons de vous instruire. Persuadez que nos Maîtres en agriculture nous pardonneront aisément notre stile populaire, nos réflexions triviales, nos termes entassés, puisqu'il ne s'agit ici ni de pièces d'éloquence, ni de dissertations académiques.

Je n'ai point dessein d'examiner tout ce qui a du rapport à vos ouvrages champêtres. Je dois me borner

à la question que l'illustre Société a proposée en votre faveur. On demande que nous indiquions la meilleure méthode de préparer nos champs par le labour pour les Bleds d'hiver, à raison de la différence du terroir & de la situation.

Vous verrez, mes chers Amis, que je ne cherche point à vous charger de frais. Mais si vous goûtez quelques-uns de mes conseils, faites en l'application en petit sur des terrains de médiocre étendue, & ne les employez en grand qu'après vous être assurés, par des expériences répétées, de leur succès. Au lieu de vous arrêter à imaginer des difficultés, & à faire des railleries contre ceux qui s'écartent des routes battues, favorisez plutôt leurs recherches, afin de voir si peut-être elles ne contribueroient pas à la perfection de l'art par excellence, destiné à nous procurer le pain, aliment de première nécessité, dont la production exige les plus grands égards de la part de toutes les personnes sages.

Pour mettre quelque ordre à nos réflexions nous ferons d'abord quelques observations sur les Bleds d'hiver & sur les semences de ces bleds.

En second lieu, nous examinerons les diverses espèces de labours, leur but & leurs effets.

Enfin, nous détaillerons les règles générales & particulières que tout bon Laboureur doit suivre dans la culture des champs, pour les bleds d'hiver, à raison de la nature du terroir & de sa situation.

Indiquons d'abord quels sont nos bleds d'hiver,

PREMIERE PARTIE.

Chap. I.
Des bleds
d'hiver purs
& mêlés.

Nos bleds d'hiver sont toutes les espèces de grains que nous employons à faire du pain, & qui, semés en Automne, résistent aux rigueurs de l'hiver, & passent cette saison sur la terre. Ces grains sont le froment & l'épautre, espèce de froment, le sègle & le méteil, mélange de froment & de sègle. Quelques curieux sèment aussi du bled barbu de miracle qui fait un très-bon gruau pour le potage; mais il mûrit si inégalement & si à la longue, qu'il est presque entièrement dévoré par les oiseaux avant qu'il soit prêt à être recueilli. Tous ces grains se sèment après l'année de repos. Nous

Nous semons encore très-souvent dans nos bonnes terres, après la récolte du froment ou du méteil, de l'orge de l'Automne ou à six quarres, qui est beaucoup meilleur, plus substantiel & mieux nourri que celui qu'on sème au Printems. Cette graine est d'ailleurs commode, sur-tout dans les années de cherté, parce qu'elle mûrit de fort bonne heure, & qu'on en peut faire du pain de moisson, qui est très-bon.

Enfin, en quelques endroits on sème du mécle d'Automne, qui est un mélange d'orge & de vesces noires & blanches. Nous ne parlons pas du bled ramé ou de la bataille, mélange monstrueux de ces diverses espèces de grains que font quelques-uns de nos Laboureurs, parce qu'heureusement il en est peu qui suivent un usage si extravagant.

Je ne doute point qu'en général chacun ne choisisse entre ces grains, l'espèce qui convient le mieux au climat, à la nature de son terroir & aux autres circonstances locales. Mais je ne saurois m'empêcher de relever une très-grande faute que commettent nos Laboureurs, en mêlant plusieurs espèces de grains en un même champ.

S'ils ne méloient ainsi que des grains qui mûrifissent en même-tems, il n'y auroit peut-être rien là que de raisonnable; mais je ne saurois approuver leur économie, lorsque je les vois semer ce qu'on appelle du mécle: car il faut de toute nécessité ou qu'ils recueillent les vesces ou poisettes noires & blanches avant leur entière maturité, ce qui en diminue la valeur & la quantité, & qu'ils laissent grainer & perdre une bonne partie de l'orge qui est beaucoup plus hâtif que ces autres grains. Aussi, après la moisson les champs sémés de ce mélange sont couverts de grains d'orge, comme s'ils avoient été sémés à dessein. Sous les monceaux sur-tout on ramasse quelquefois l'orge à la main, tandis que les montans des graines rondes sont encore tous en fleurs.

Pour justifier cette mauvaise pratique ils allèguent deux raisons, qu'il convient d'examiner.

Ils disent premièrement, qu'en certaines années l'orge réussit mieux, & qu'en d'autres ce sont les vesces: & qu'ainsi en mêlant ces différens grain,

*Chap. II.
Des bleds
mêlés.*

ils se procurent plus sûrement une pleine moisson. A cela je réponds 1°. qu'il seroit plus avantageux aux Laboureurs de voir par quelques expériences faciles & peu coûteuses à quelle des deux espèces de grains leur terroir est le plus propre, ou à l'orge ou aux poisettes. Et probablement, s'il est plus sec qu'humide, ils trouveront leur compte à y semer de l'orge pur : si au contraire il est plus humide que sec, & en même-tems profond, qu'ils y sement sans hériter des vesces. 2°. Il n'y a que l'orge d'Automne entre ces grains qui supporte certainement les rigueurs de l'hiver, puisqu'on le sème très-souvent pur en Automne, au lieu que dans les districts où l'on fait ce mélange, jamais les vesces ne se sement séparément qu'au Printems. Enfin, si les Laboureurs veulent absolument de ces deux espèces de grains qu'ils les sement séparément, en destinant à l'orge leurs champs les moins humides, mais bons, & en employant aux vesces celui qui a plus d'humidité, & en les moissonnant chacun dans leur saison & leur maturité, ils s'assureront beaucoup mieux que par leurs mélanges une bonne récolte.

Ils disent en second lieu, que chaque espèce de plantes se nourrit de suc & d'alimens différens, & que par conséquent ces différens grains ne s'incommodent point les uns les autres, en prenant ensemble leur nourriture dans un même champ; & que c'est pour cela, que suivant les premiers principes de l'agriculture, on doit altérer les semences qu'on jette en terre.

Mais ne seroit-ce point là un préjugé uniquement fondé sur la différence extérieure, & les propriétés diverses qui paroissent dans les plantes, d'où l'on conclut la différence des suc qui entrent dans leur composition ? Et sans être trop décisif, ne pourroit-on pas avec beaucoup de probabilité soutenir que la même sève, les mêmes parties élémentaires, & les mêmes suc entrent également, ou du moins à peu près, dans les canaux de toutes sortes de plantes ? Pesons bien les faits suivans, ils serviront tout au moins à jeter du doute sur cette raison qu'allèguent nos Laboureurs, en faveur de leur mélange de grains.

Premier

Premier fait. Toutes les plantes, même les plus différentes en tout sens, s'affament les unes les autres, & se dérobent réciproquement la nourriture ; ce qui n'arriveroit pas si chacune prenoit une nourriture particulière, si bien déterminée qu'elle ne put servir à d'autres.

Second fait. Les racines des plantes étant spongieuses doivent nécessairement prendre & recevoir les eaux & les suc qui les environnent, de quelques matières qu'ils soient imprégnés. Aussi nous voyons qu'elles pompent & qu'elles sucent toutes sortes de parties indifféremment celles qui leur conviennent, comme celles qui ne leur conviennent point, & qu'elles n'en refusent aucune, même celles qui tendent à leur destruction. Les expériences répétées de Mrs. Tull, Home & du Docteur Woward, montrent que les plantes ne refusent pas les parties nitreuses ou salines, qui les font périr. (Voyez le Journal Oeconomique, Volume I. partie III.)

Troisième fait. Si chaque plante ne consommoit que des parties qui lui fussent propres, il seroit sans doute égal dans quel ordre l'on semeroit les graines. Cependant, on ne sema jamais après l'année de repos l'orge ou les pois & ensuite le froment. Mais dans les terres, qui sont en sole, on sème d'abord le froment, & après le froment quelque autre grain. Or cet ordre, que l'on suit constamment, ne suppose-t-il pas que l'on craint que l'orge n'épuise le terrain & ne diminue la récolte du froment, en diminuant les suc nécessaires à son accroissement ? Mais on sème le froment immédiatement après l'année de repos, parce qu'il lui faut plus de substance, & l'on ne sème qu'ensuite l'orge ou l'avoine, qui en demande moins ; après-quoi on laisse le champ en jachère, afin de lui donner le tems de reprendre de la vigueur par les labours & les influences de l'air. Si dans les terres nouvelles on sème d'abord de l'orge ou de l'avoine, n'est il pas manifeste que c'est par la raison que ces terres, quoique très-excellentes, ne sont pas encore assez divisées, séparées, menuisées, pour recevoir avec succès le froment, qui exige une atténuation complète des molécules de la terre.

Quatrième fait. Veut-on une preuve plus sensible encore ? Si vous prenez de l'eau de bouleau ou des larmes de vigne, & que vous y mettiez tremper une plante enracinée, elle y croitra comme dans l'eau commune : preuve certaine que les parties qui étoient entrées dans le bouleau ou dans le sep, peuvent également servir à l'accroissement de la plante mise en expérience.

Cinquième fait. Combien n'y a-t-il pas de fonds, qui de tems immémorial nourrissent les mêmes plantes ! Les vignes, les forêts, les taillis, les prés sont en plusieurs lieux dans le cas.

Sixième fait. Si pour fumer un champ on y employoit des crottes de brebis, uniquement nourris de navets, ou du fumier composé des excréments de bestiaux, qui ne seroient nourris que de foin, croit-on que ces engrais fussent inutiles sur un champ qu'on vouloit ensémençer ? Je ne pense pas que qui que ce soit voulut soutenir une pareille absurdité, ni même prétendre que du fumier formé par certains végétaux, ait plus d'efficacité pour la production de végétaux de même nature que de tout autre.

Enfin, je suppose qu'on nourrit sur un même pâturage ou de la même manière une vache & une brebis, ces deux animaux qui mangeroient les mêmes choses, ne resteroient-ils pas toujours très-différens & ne conserveroient-ils pas leurs qualités distinctives & essentielles ?

De tous ces faits, que je ne fais qu'indiquer, & d'une infinité d'autres que je pourrois alléguer, il me seroit presque permis de conclure, que toutes les plantes reçoivent indifféremment toutes les parties végétales que l'eau, qui en est le véhicule, charie dans leurs canaux : Mais tout au moins je suis en droit de blâmer nos Laboureurs, qui mêlent ensemble des grains qui ne mûrissent pas en même-tems, puisqu'il est probable que les plantes se nourrissent d'une pareille substance, & qu'elles sucent à peu près les mêmes suc. En voilà assez sur cet article. Passons aux sémences des bleds d'hiver & du froment en particulier. Elles méritent une si grande attention de la part des Laboureurs, qu'il est à propos d'indiquer le choix qu'on en doit faire,

la préparation qu'il faut leur donner, & la quantité qu'il convient d'en employer. Trois articles que nous allons examiner dans le Chapitre suivant.

Tout Laboureur soigneux doit commencer par se procurer de bonnes sémences.

La première règle, que je donne, est de les tirer des lieux dont la terre est forte & saine. Elles sont mieux nourries, plus pesantes & plus propres à la végétation de cette espèce de terrain, tout le reste d'ailleurs égal, que dans les terres légères & mouillantes.

La seconde règle est de les choisir bien mûres. Pour cela on battra grossièrement avec le fléau les gerbes, sans les délier, afin de n'en tirer que les grains qui en sortiront aisément; & à son loisir on tirera pour l'usage domestique les grains qui seront restés.

La troisième est d'examiner avec un très-grand soin le champ où l'on se propose de prendre ses sémences, pour voir s'il n'y a point d'épis niellés. S'il y en paroît, la plus petite quantité, il faut les séparer en paille, de peur que la poussière noire & putride, qui en sortirait par le fléau, n'infectât le velouté des grains sains. Cette précaution est indispensable.

En quatrième lieu, je ne voudrais point semer des bleds nouveaux lorsque les mois de Juin & de Juillet ont été pluvieux. Les grains qui ont crû & mûri par la pluye ne sont jamais de bonne qualité: leurs sucs sont trop mal préparés & leurs fibres trop lâches, pour donner de bonnes sémences. Si les bleds de l'année précédente ont été bien soignés, ils germeront très bien. Mais pour s'en assurer encore mieux, on en fera l'essai auparavant.

En cinquième lieu, il ne faut semer que des graines très-pures. Toutes les sémences doivent être exactement criblées pour en ôter les grains affamés; la nielle, l'yvraie & toutes les sémences des plantes parasites. Comme les champs voisins, qui ont des cultivateurs négligens, salissent très-souvent la récolte des Laboureurs attentifs, il seroit fort à souhaiter que dans chaque Village il y eut un Inspecteur juré qui examinât toutes les sémences avant que de les jeter en terre, comme il en a été établi

Chap. III.
Des sémences.

un

un dans la Mairie de Dieffe. En attendant que la police ait donné là-dessus les ordres nécessaires, il faut environner ses champs de bons fossés, pour empêcher la communication avec les champs voisins. Ces tranchées serviront en même-tems à gagner toujours mieux le terrain : article de la plus grande importance.

Enfin, je conseille la méthode que j'ai vûe pratiquer avec le succès le plus marqué par de gros propriétaires ; c'est de trier sur la table la quantité de sémences dont on a besoin, pour ensemercer le champ qu'on destine à fournir les sémences de l'année suivante. On choisira à cet usage le meilleur de ses champs, de terre forte, mais très-saine. On lui donnera toutes les façons requises, & dans le tems le plus convenable, en se conformant d'ailleurs aux diverses directions que nous venons de proposer. Et comme dans le pays de Vaud nous avons hérité de nos peres la très-mauvaise coutume des gerbes doubles, il faudroit qu'au moins on liât en gerbes simples les bleds de ces champs là, étant beaucoup plus facile de trier en paille les épis niellés, & de battre à moitié les gerbes simples que les doubles.

Il est souvent nécessaire & toujours très-avantageux de préparer le bled avant de le sèmer. De la première nourriture que reçoivent les sémences, dépend en grande partie la bonne constitution des plantes qui en naissent. Cette lessive hâte d'ailleurs la germination du grain & le préserve de mille casualités, des déprédations des oiseaux, des mulots, des limaces & autres insectes. Elle fortifie la sémence, en absorbe les suc superflus, & elle détruit les acides des terres. Enfin elle prévient la moucheture du bled. Tout cela a été si bien démontré par Mrs. Tull, Home, Tillet, Du-Hamel & Sturler de Cottens, qu'il seroit inutile d'y insister plus long-tems.

Il est impossible de déterminer quelle quantité de sémence il est nécessaire de répandre sur une certaine étendue de terrain. Il suffit d'observer 10. Que tous nos Labouréurs qui, suivant la pratique ordinaire, employent huit mesures de sémence par arpent, en répandent certainement trop. " On peut

cienne méthode, que les grains qui prospèrent, produisent un ou deux épis, quelquefois trois, rarement quatre. Supposons que chaque grain produise deux épis, qui l'un dans l'autre contiennent trente grains; chaque grain en devrait produire soixante. Néanmoins les récoltes ordinaires, prises sur un gros lot de terre & réduites à une année commune, sur quinze récoltes, ne va pas au-delà de quatre ou cinq au plus par an. „

Nos terres médiocres ne rapportent pas davantage. Il est donc manifeste que dans la culture ordinaire il se perd onze douzièmes de la sémence. Une partie reste découverte, une autre est ensevelie trop profondément, une autre est étiolée sous les mortes, une autre est dévorée par les insectes & les oiseaux. La multitude des plantes s'étouffent ou s'affament les unes les autres, & celles qui résistent ne donnent que de foibles productions. J'habite un lieu où le terrain est excellent, qui produit communément sept ou huit pour un, mais le grain y est maigre & chétif : ce que j'attribuë principalement à la trop grande quantité de sémences qu'on y employe.

J'observe 2°. que les bonnes terres bien préparées & bien saines exigent beaucoup moins de sémences que celles qui sont mal cultivées, par la raison toute naturelle qui s'y perd moins de grains & que les touffes taillent davantage.

3°. Par la même raison, il faut moins de sémences lorsqu'elles ont été préparées, que si on les employe sans préparation.

De tout ce que je viens de dire, il est manifeste que par le moyen du sémoyer, qui place tous les grains à la distance & à la profondeur convenables, on peut beaucoup épargner de sémence. Je pose en fait qu'un Fermier, en faisant usage de cet instrument, épargneroit de quoi entretenir son ménage de pain, sans parler de la facilité qu'il auroit de bien choisir ses sémences, ou d'en changer; ce qui est d'une très grande conséquence.

Mais pour que ces bonnes sémences, bien préparées & convenablement mises en terre, prospèrent & fructifient, il faut préparer le terrain par les labours. C'est le sujet du second article de cet essai.

La seconde partie contenant la nécessité & les raisons du Labour, pour le mois prochain.

Prospectus d'un Ouvrage intitulé Grammarithmes, ou Expressions Littérales de tous les nombres &c. approuvé par l'Académie Royale des Sciences de Paris & dédié à Son Alt. Mgr. Charles-Eugene de Lorraine, Prince de Lameth, Pair & Grand Ecuier de France, &c. Par le Pere Archange de Charlevoy, Capucin.

LEs Calculs, soit de l'Arithmétique, soit de l'Algèbre, étant allez souvent très-pénibles, tant par leur longueur que par la multiplicité & la difficulté des opérations qu'ils exigent, j'ai cru, après le jugement de l'Académie Royale des Sciences de Paris (*), que le Public ne pourroit recevoir que très-favorablement une Méthode de mon invention, qui non-seulement abrégera & le nombre & la durée de ces mêmes opérations,

(*) *Jugement de Messieurs les Commissaires de l'Académie Royale des Sciences.*

Ce travail nous a paru devoir être utile; il est une infinité d'occasions dans l'application des Mathématiques, où la décomposition des Nombres en leurs facteurs, est absolument nécessaire; les Tables du Pere Archange y satisferont; & d'ailleurs il est aisé de voir que plusieurs opérations seront extrêmement facilitées par l'usage de ces Tables. Nous croyons donc que l'Académie peut approuver le zèle du Pere Archange, ainsi que son Ouvrage, qui prouve de l'intelligence & une constance peu commune. *Signé FONTAINE & BEZOUT.*

Je certifie le présent Extrait conforme à son original & au jugement de l'Académie. A Paris ce 14. Juillet 1763. *Signé GRANJEAN DE FOUCHY, Secrétaire Perpétuel de l'Académie.*

opérations, mais encore qui en applanira presque toutes les difficultés.

Cette Méthode consiste dans certaines expressions Algébriques, appellées Grammarithmes pour les distinguer des Logarithmes, avec lesquels elles ont un certain rapport; on y donne à chacune des 25 lettres de l'Alphabet, y compris l'v & le w, une valeur fixe & déterminée: *ici sont marqués les chiffres pour exemple.*

Au-delà de 100, les nombres premiers sont représentés par des binomes dont le second terme est l'unité, ou l'une des 25 lettres, selon que le cas l'exige, laquelle lettre pour lors ne se trouve pas dans le terme précédent. *Ici mêmes exemples.*

Les Tables qui contiennent ces sortes d'expressions répondent à tous les Nombres naturels jusqu'à 2500; on ne les avoit d'abord étendues que jusqu'à 1000; mais de l'avis de Mrs. Fontaine & Bezout, Commissaires de l'Académie pour l'examen de l'Ouvrage, l'Auteur les a prolongées jusqu'à 2500.

Après ces premières Tables il s'en trouve d'une autre espèce qui sont appellées du répertoire, & qui vont jusqu'à 1000000: c'est dans celles-ci qu'on cherche la valeur inconnue d'un Grammarithme, lorsqu'il est le résultat d'une opération; à peu-près comme dans les Tables des Logarithmes on cherche à quel nombre appartient celui qui résulte d'une addition ou d'une soustraction logarithmique.

Les principaux avantages de la Méthode du Pere Archange sont que, même à la seule inspection d'un Grammarithme, on connoît si le nombre auquel il appartient, est pair ou impair, premier ou composé, s'il est une puissance exacte

exacte ou non, & quelle en est ou la puissance ou la racine, quels sont tous ses facteurs ou diviseurs simples ou composés, s'il est un radical réductible ou irréductible; & en quelle quantité on peut le réduire; si deux ou plusieurs nombres sont commensurables, premiers ou composés entre-eux, & quels en sont; soit les diviseurs communs; soit le plus grand commun diviseur; si l'un est exactement divisible par l'autre; bref, le nombre ne renferme presque aucune propriété qu'on ne puisse découvrir à la seule inspection de son Grammarithme, même sans connoître ledit nombre auquel il appartient.

Ajoutons à cela que l'on peut également s'en servir comme des Logarithmes ordinaires pour la Multiplication & la Division Arithmétique, la formation des puissances & l'extraction des racines; & c'est à cette dernière fin qu'après les deux espèces de Tables, dont on vient de parler, il en est une troisième contenant, avec dix fractions décimales, la racine quarrée de tous les nombres jusqu'à 100; enfin on trouve encore dans les deux Tables susdites, les quarrés de tous les nombres jusqu'à 1000, leurs cubes jusqu'à 100, & leurs autres puissances à proportion.

Les usages & les prérogatives de cette Méthode sont clairement expliqués & à la portée de tout le monde dans une courte Introduction qui précède les Tables, & qui est donnée en François & en Latin pour la commodité des Etrangers. Ce Volume, qui sera un *in-quarto* de même grandeur, caractère & papier qu'en est le Prospectus, contiendra au moins 500 pages; il n'est, au jugement de l'Académie, la preuve d'une constance peu commune; que; parce que

le travail en est immense, comme les Lecteurs pourront eux-mêmes en juger par la suite, pouvant dire en quelque façon que l'Auteur a pris sur lui une grande partie des peines qui accompagnent ordinairement les grands calculs. Quand il dit les grands calculs, il entend également ceux de l'Arithmétique, comme ceux de l'Algèbre; puisque même sans avoir la moindre teinture de cette dernière science, sa Méthode peut être en mille occasions d'un très-grand avantage; d'où il est aisé de conclure qu'il n'est aucun Mathématicien, pour peu Calculateur qu'il puisse être, qui ne doive désirer l'acquisition d'un ouvrage dans lequel il trouvera d'aussi grandes ressources. Mais parce que ce même Ouvrage exige de grands frais d'impression, par le grand nombre de chiffres & de caractères algébriques qui s'y trouvent, & que d'ailleurs l'état du Religieux qui le met au jour ne lui permet pas d'en faire les avances, il le présente à une Souscription de neuf livres de France relié en veau, en payant six livres d'abord, & trois livres en recevant le Volume. Ceux qui n'auront pas souscrit, le payeront 12 livres. C'est chez les Syndics des Peres Capucins, dans les différentes Villes où il y en a, qu'on pourra s'adresser pour souscrire jusqu'à la fin de Juillet prochain: & ces Syndics avertiront l'Auteur, dans le même tems, du nombre de Souscripteurs qui se seront présentés à eux.

Le mot principal du dernier Logogryphe est
Eclipse. p. 329.

D d

AUTRE

AUTRE LOGOGRYPHE.

M On tout est un monosyllabe,
 Où le père de maints enfans,
 Accompagné du plus aimable,
 Fait sa résidence en tout tems:
 On y voit ce qu'un cœur désire
 Pour faire une étroite union,
 Et dans certaine occasion
 On me donne pour y souscrire.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *ANGLETERRE*, & en *HOLLANDE*, depuis le mois dernier.

*Clôture du
Parlement.*

ANGLETERRE. Le 19. Avril, jour fixé pour la clôture du Parlement, le Roi se rendit à la Chambre des Pairs avec les cérémonies ordinaires, & y ayant mandé les Communes, Sa Majesté donna son consentement royal à soixante-six Bills tant publics que particuliers. Elle avoit précédemment ratifié aussi 109 autres Bills; ainsi en tout 175 que le Parlement avoit passés. La séance fut terminée ensuite par un Discours du Roi dont voici la traduction.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je ne puis terminer cette séance du Parlement sans vous remercier des sages & salutaires mesures que vous avez prises pour étendre le Commerce & assurer le bonheur de mes Royaumes.

L. 66

des Princes &c. Juin 1764. 409

Les assurances qui m'ont été données de la disposition pacifique des Puissances avec lesquelles nous étions ci-devant en guerre, & de leur résolution d'observer les conditions du dernier Traité de Paix, nous répondent de la continuation de la paix au-dehors ; & l'obéissance dûe aux Loix, le respect pour la Législation, ainsi que l'Union domestique, seront établis, je l'espère, au-dedans par l'exercice ferme & prudent de votre autorité & par cette conduite patriotique & conforme à notre constitution que vous avez tenuë sans relâche dans la séance présente.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Je vous remercie des secours que vous m'avez accordés avec tant de zèle & d'unanimité. Les grandes sommes que vous avez assignées aux différens besoins auxquels je vous avois recommandé de pourvoir, & spécialement à l'entretien de ma Flotte sur un pied respectable, conserveront probablement à notre Nation son poids & son influence, & donneront à tous mes Etats un nouveau degré de force & de sécurité. Je donne ma sincère approbation aux sages réglemens que vous avez faits pour augmenter les revenus publics, pour rapprocher les intérêts des possessions de ma Couronne les plus éloignées, & pour encourager & rassurer leur Commerce avec la Grande-Bretagne. Le tendre intérêt que je prends à mon Peuple me rend surtout fort agréable votre attention à soutenir le crédit public, en diminuant, sans augmenter le fardeau de ces Royaumes par aucune nouvelle taxe, la dette nationale contractée pendant la dernière guerre, & à laquelle il n'avoit pas encore été pourvu.

D d 2

MYLORDS

MYLORDS ET MESSIEURS.

Dans ces jours de tranquillité le meilleur emploi qu'on puisse en faire, c'est de s'occuper des moyens les plus propres à perfectionner les ouvrages de la paix & les plans d'utilité publique dont l'exécution a été si sagement & si heureusement commencée : je les recommande ces importants objets à vos méditations pendant votre éloignement. Comptez sur mes efforts constans pour en faciliter le succès, ma plus solide gloire étant d'employer la puissance que je tiens de la Constitution nationale à avancer vos véritables intérêts & à vous procurer un bonheur durable.

Les sommes nécessaires au service de l'année courante se montent à sept millions 378098 livres sterlings, 15 shellings & 8 sols, étant deux millions 473203 liv. sterl. 1 shel. 2 sols moins qu'en 1763, parce que l'Angleterre n'a plus de troupes auxiliaires à sa solde : & les sommes qui proviendront des différens moyens d'y subvenir, dont le Parlement est convenu, feront un objet de sept millions 821719 liv. sterl. 15 shel. & 8 sols. Donc les moyens surpassent les subsides de 443621 liv. sterl. & 1 sol. On déduira de cette somme excédente 300000 livres pour le *deficit* de la taxe sur les terres & du droit sur la dreche pendant l'année 1763.

Suivant l'état qui en a été remis au Parlement, la dette nationale étoit le 5. Janvier de la présente année de cent vingt-neuf millions 586789 livres sterl. 10 shel & un demi sol ; & les intérêts annuels de cette dette & les fraix y attachés passôient les quatre millions 688177 liv. sterl. & 11 shel. Si l'on joint à cette dette l'emprunt
d'un

d'un million à la Banque & celui de 800000 liv. sterl. en Billets d'Echiquier, résolu & arrêté dans la dernière séance du Parlement, on aura un total de cent trente-un million 386789 liv. sterl. 10 shel. & un demi sol, sans parler de la dette de la Marine qui est de trois à quatre millions sterlings.

On ne peut être plus content que la Cour & les bons Patriotes le sont de ce qu'a fait le Parlement dans la séance qui est à présent terminée. Il a pourvû, comme on l'a remarqué, à la levée d'un subside de sept à huit millions, sans imposer aucune taxe. Il a fait contribuer l'Amérique à sa propre défense & à sa sûreté; la contrebande y est réprimée; la culture de plusieurs fortes de marchandises & denrées y est encouragée, & celles des Manufactures de la Grande-Bretagne y sont préférées à toutes autres. Le Parlement a aussi amélioré les revenus de la Douane, par des mesures prises contre ceux qui voudroient frauder les droits; & à ces dispositions il a encore ajouté plusieurs réglemens pour le bien général de la Nation. Cependant les partisans de l'ancien Ministère n'ont pas cessé de jeter du ridicule sur tous les actes passés dans cette séance. A présent confondus de voir que les volontés de la Cour & des Ministres y ont prévalu, ils se tiennent d'autant plus en silence, que ceux des Membres du Parlement même qui ont témoigné de l'opposition à ces volontés, ont encouru la disgrâce du Roi & ont été obligés de se démettre de leurs emplois: le Lord Conway & d'autres Généraux sont dans le nombre. Et quoiqu'on dise encore qu'il y aura bientôt des changemens dans le Ministère, il est bien vraisemblable qu'ils ne se feront pas en faveur

d'aucuns des opposans au sistème présent.

Il est sûr à présent que le Roi ne fera point de voyage dans ses Etats d'Allemagne de toute cette année. Le Prince d'Auersperg, Envoyé de l'Empereur, pour lui notifier l'Élection & le Couronnement du Roi des Romains, s'étant acquitté de sa commission, Sa Maj. a écrit des Lettres de félicitation sur cet événement à l'Empereur & au nouveau Roi.

On ne peut pas annoncer encore terminés absolument les articles demeurés en suspens du dernier Traité de Paix avec la France. Le 2. Mai il fut question dans un grand Conseil de plaintes que fait cette Couronne sur ce que le Colonel Monfon a entrepris dans l'Inde le siège de *Maduratra*, Ville appartenant à la France, en vertu de la cession qui lui en a été faite en 1762 par Usoff-Kan, Chef de Cipayes. Un Mémoire en griefs de la France à ce sujet est conçu en termes qui annoncent qu'elle ne se départira point de sa prétention sur cette Ville, comme estimant infiniment plus ce qu'elle a de possessions en Asie & sur-tout sur la Côte de *Coromandel*, que tout ce qu'elle a pû jamais avoir dans les Indes-Occidentales. Elle trouve une source de richesses dans ces possessions, ce qui n'est guères dans les autres, mais seulement un poids pour elle. On ne sçait si de cette espèce de différend né ou à naître on peut regarder comme prochain le départ de *Londres* pour *Paris* du Comte de Guerchy qui se dispose à se mettre en route, ou si c'est pour raison d'affaires domestiques qui l'y appellent. Mais il a présenté tout récemment un Mémoire au Ministère, par lequel il reclame, au nom du Roi son Maître, une liberté entière à tous les François, de pêcher

cher dans toutes les mers de l'Amérique & de l'Europe, sans empêchement quelconque, conformément aux Traités qui subsistent entre les deux Etats, ou à la possession immémoriale qu'ils en ont acquise. Cependant la Cour ayant consenti de donner à celle de France la communication de différens titres & renseignemens concernant les Droits, Domaines & possessions de la Grande-Bretagne qui se trouvent dans les Archives de l'Echiquier; Mr. de Brequigny, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Paris, est attendu à *Londres* pour en lever des copies. Quant au Chevalier d'Eon de Beaumont, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, page 381, il paroît, sur le gros Volume qu'il a mis au jour, une Pièce intitulée : *Examen des Lettres, Mémoires & Négociations particulières de ce Chevalier*, à laquelle il se propose de donner une réfutation s'il en a la liberté. Depuis que paroît cet Ecrit il a fait rencontre d'un Gentilhomme qu'il a pris à partie avec beaucoup de vivacité l'en supposant être l'Auteur. Celui-ci en ayant porté ses plaintes, Mr. d'Eon a été mis aux arrêts. Un avis affiché dans le même-tems informe que les Biens du fameux Jean Wilkes, dont la conduite a fait tant de bruit pour son *Nord-Breton* N. 45, Biens situés au Comté de *Bucks* & affermés 488 livres sterlings 18 shel. 4 sols par an, seront vendus à l'encan, dans le présent mois de Juin, au profit de ses créanciers. Quant au procès de l'Auteur & des Editeurs du *Monitor* contre le Secrétaire & les Messagers d'Etat, pour cause de détention illégale, il a été jugé le 4. Mai. Les Messagers d'Etat y sont condamnés aux fraix, & à mille liv. sterl. de dédommagement.

Les Gouverneurs nommés des deux *Florides* & des *Grenades* s'y rendent actuellement, avec les ordres de faire cultiver les landes de ces possessions du Roi, d'en porter les habitans à la culture des productions naturelles du terroir, d'étendre de plus en plus leur commerce, & d'élever des Forts par tout où besoin sera. On va charger de l'artillerie & des munitions de guerre pour ces Forts, avec les machines nécessaires à leur construction. Ni l'Espagne, ni la France ne forment aucune opposition à l'élévation projetée de tels Forts ; mais l'Angleterre veut s'opposer à ce que les François en construisent aucuns dans les Isles à eux cédées de *Miquelon* & de *Saint-Pierre* près du Banc de *Terre-Neuve* dans l'Amérique Septentrionale ; ce qui pourta occasionner un différend à applanir par la voye de conférences.

Tout ce qui concerne les affaires de la Compagnie de *Bengale* dont on a parlé, se trouve présentement réglé. Le Lord Clive s'en étant chargé, a été nommé Commandant en chef de toutes les troupes de la Compagnie dans l'Inde ; mais les conditions sous lesquelles il a pris la direction de ces affaires étoient, que la Compagnie lui payât annuellement trente mille livres sterlings sa vie durant, ou l'équivalent en une seule fois, & qu'elle lui assignât à cet effet les plus grandes furetés. Sur quoi il a été décidé à la pluralité des voix, dans une Assemblée générale de la Compagnie tenuë le 4. Mai, de lui payer d'un coup dix années entières de sa rente annuelle de 30000 livres, la Compagnie restant par-là en possession de trois Provinces au Royaume de *Bengale*, qu'un Nabab lui avoit cédées. Pour se former une idée de la prétention que
depuis

depuis long-tems Mr. Clive demandoit & répétoit à la Compagnie des Indes, il faut se rappeler que le Nabab de Bengale prédécesseur du moderne, lui devoit son élévation & l'avoit gratifié en cette considération d'une pension de 30000 livres sterlings, pour le recompenser de sa bravoure & de son zèle; que la Compagnie Angloise des Indes, à laquelle le Nabab avoit cédé trois Provinces considérables, s'étoit engagée à payer annuellement, à titre de redevance pour ces trois Provinces, une pareille somme au Nabab; ce qu'il n'auroit pû faire si le Lord Clive ne l'avoit pas placé sur le Trône de *Bengale*; & qu'enfin, par convention passée entre le Nabab & la Compagnie, celle-ci devoit remettre le total de cette redevance à Mr. Clive. L'affaire est ainsi heureusement finie pour cet opulent Seigneur. La Cour & les plus desintéressés de la Compagnie l'ont trouvée très-juste, & que sa présence au *Bengale* étoit le plus sûr moyen d'en rétablir & d'en mettre toutes choses sur un pied également florissant & lucratif. De suite la Compagnie a réglé que ses troupes effectives dans l'*Inde* seroient portées à 4000 hommes; celles du Roi au service de la Compagnie le seront à 3000; & la Compagnie portera jusqu'à 6000 le nombre des Cipayes & autres auxiliaires du Pays qu'elle entretient à son service: Etablissement militaire dans l'*Inde* qui coute à présent à la Compagnie environ cent cinquante mille livres sterlings par an, mais ce qui lui en reviendra passera le triple, à vûe de pays. Mr. Clive est parti le 14. pour *Bengale*.

Mais on a appris de tristes nouvelles de ces contrées, que les Vaisseaux l'*Ashburnham* & le *Plassy* en ont apportées le 30. Avril, le premier

mier venu de *Bengale*, l'autre de *Madras* : elles portent « que sur tout l'horison de *Madras* »
 « il y a eu le 21. Octobre dernier un ouragan »
 « des plus terribles , qui a fait échoier huit »
 « Vaisseaux de la Province & en a forcé quatre »
 « autres & trente Barques ; qu'heureusement le »
 « *Norfolck*, l'*Amérique* & le *Weymouth*, Vais- »
 « seaux de la Compagnie de 400 tonneaux , »
 « avoient gagné le large dès la veille, qu'ils »
 « n'ont été endommagés que dans leurs mâts »
 « & dans leurs agrès, & qu'ils sont rentrés le »
 « 24. à *Madras* : Que *Coffin-Ali-Kan* , Nabab »
 « déposé (*), a fait étrangler dans *Mogier*, »
 « avant de s'en retirer, près de soixante Anglois »
 « dont il s'étoit saisi dans *Patna* : Qu'on »
 « croyoit à *Bengale*, au départ de l'*Ashburn-* »
 « *ham*, que le Colonel *Monson* seroit obligé, »
 « pour les pluyes continuelles & faute de mu- »
 « nitions, de lever le siège de *Maduratra*, Place »
 « à cent miles de *Trichenapoli* & dans laquelle, »
 « outre de bonnes troupes de *Coffin-Ali-Kan*, »
 « se trouvoient 150 François qui la défendoient »
 « en desespérés, assurant qu'elle avoit été cédée »
 « au Roi de France leur Maître en 1762, par »
 « *Usoff-Kan*, Chef des *Cipayes*, & que dès-lors »
 « elle lui appartenoit : Que le siège duroit de- »
 « puis long-tems : Que *Mr. Monson*, après »
 « des fatigues incroyables, en avoit poussé les »
 « approches jusqu'à la contrescarpe, & qu'à »
 « chaque sortie de l'ennemi on lui tuoit du »
 « monde. »

Ces nouvelles ont fait baïffer d'abord de deux

à

(*) Nous avons marqué le mois dernier, page 378, par quel événement ce Nabab a été déposé.

à trois pour cent les actions de la Compagnie des Indes. Nous y ajoutons la copie suivante d'une Lettre d'*Ispahan* sur l'état actuel des affaires de la *Perse*.

« Quatre Seigneurs du Royaume de Perse , ce
soulevés contre Kerim-Kan & conduits pri- ce
sonniers à *Ispahan*, d'où les troupes attachées ce
à leur parti les délivrèrent ensuite , ont été ce
jointes dans cette Capitale par Zaki-Kan qui ce
s'est aussi soulevé contre Kerim-Kan , son ce
frere; mais celui-ci ayant fait faire une mar- ce
che forcée à son Armée, est arrivé sous les ce
murs d'*Ispahan*, avant que les rebelles eussent ce
eu le tems de s'y fortifier & de se mettre en ce
état de soutenir un siège, & il les a contraints ce
d'abandonner la Place, ce que néanmoins ils ce
n'ont fait qu'après l'avoir entièrement sacca- ce
gée. Kerim-Kan est à la poursuite de Zaki- ce
Kan & des autres rebelles. On attend à tout ce
moment la nouvelle d'une bataille entre ces ce
deux freres. »

H O L L A N D E.

On n'a plus repris l'affaire du différend avec l'Electeur Palatin depuis ce que nous en avons marqué le mois passé ; & faute d'événemens d'importance de la République des Provinces-Unies, rapportons que les habitans de la petite Isle de *Marcke*, située vis-à-vis de *Monickedam* dans la Nord-Hollande, ont refusé de déclarer le produit de leur pêche aux Bureaux établis ; qu'ils se sont même soulevés contre les Officiers municipaux envoyés chez eux pour les contraindre à cette déclaration, & les ont maltraités. Ce fait a porté les Etats d'Hollande à envoyer sur les lieux

lieux des Commissaires chargés d'en examiner les circonstances ; & un Régiment de Dragons, de quartier dans le voisinage , a eu ordre de prêter la main aux Commissaires , en cas de besoin.

Pour les *Berbices*, tout y est fini ; la délivrance en est faite ; la nouvelle certaine en est venue ; elle a répandu une joye d'autant plus grande , qu'on ne s'y attendoit qu'après que de nouveaux secours envoyés y seroient arrivés ; la délivrance les a devancés. Mais cette agréable nouvelle, arrivée sur la fin d'Avril, a été suivie d'une autre qui n'est guères semblable ; car on apprend par des Lettres en date du 21. Septembre 1763 de *Banda-Niera*, Isle des Molucques, située à 41 degrés & demi de Latitude-Septentrionale, à 24 lieues d'*Amboine*, à six de *Seram*, & qui a déjà essuyé d'horribles tremblemens de terre en 1629, 1632, 1683, 1690 & 1696, qu'il en est arrivé un le premier Septembre, plus violent qu'aucun de tous ceux-la : « Que la
 » premiere secousse, qui arriva entre quatre &
 » cinq heures de l'après-midi, fut si forte que la
 » terre agitée comme un roseau l'est par le vent,
 » renverla d'abord tous les habitans qui étoient
 » debout ; qu'elle dura quatre minutes ; que
 » l'épouvante étant générale, les uns couroient
 » troublés hors de leurs maisons, les autres
 » restoient couchés comme sans vie ; que la
 » mer étoit tellement agitée qu'en un moment
 » elle avoit baillé de cinq brasses, & que le
 » moment après, elle inonda l'Isle en trois mi-
 » nutes : Que cette même secousse a renversé,
 » en tout ou en partie, le Château de Nassau,
 » la maison du Gouverneur, celle du Sous-
 » Gouverneur, le magasin à poudre, la nouvelle
 Eglise

Eglise qui n'étoit pas encore achevée, les Comptoirs & quantité d'autres Bâtimens publics & particuliers : Que cette première secouffe fut suivie de seize autres, à la vérité moins fortes, mais qui ont réduit les trois quarts de l'Isle, surtout du côté du Nord, à n'être plus qu'un monceau de décombres : Que les Girofliers & particulièrement les Arbrisseaux qui portent le Macis ou la Muscade, qui faisoient la richesse de cette Isle, sont déracinés & culbutés : Que les habitans ne peuvent plus se loger que sous des tentes, ne restant point de maisons logeables : Que ce qu'il y a cependant encore d'heureux dans un tel désastre, c'est qu'il n'y est péri en tout que sept hommes. » L'Isle, portent les Lettres qui le décrivent, se sentira plus de 25 ans des tristes effets de cet affreux tremblement. Le *Bazaravia* & l'*Hercule*, Vaisseaux qui se rendoient à *Banda-Niera* & à *Timor*, ont péri l'Été dernier dans la mer des *Indes*.

Par d'autres avis de l'*Inde* on apprend, que la Ville de *Modaxabath* a été consumée en partie par les flammes, dans le mois de Mars de l'année dernière, & que le 2. Avril suivant, on y a ressenti de même qu'à *Dehca* un violent tremblement de terre : Que vis-à-vis de *Moxadabath*, lors du dernier événement, les eaux du *Gange* rouloient & écumoient avec autant de force que dans les pleines & les nouvelles Lunes ; que la mer monta près de *Dehca*, à plus de vingt pieds au-dessus de sa hauteur ordinaire, & que 500 Bâtimens chargés de riz & d'autres provisions de bouche, se briserent & furent engloutis : Qu'un pays entier, de cinq miles de surface en quar-

ré,

» ré, a disparu sous les eaux à deux mils de
 » *Dehca* avec tous ses habitans & leurs be-
 » stiaux. »

L I E G E.

L'anniversaire de l'Electiion du Comte d'Oul-
 tremont, Evêque & Prince de Liege, tombant
 au Vendredi Saint 20. Avril, la fête en a été
 remise au 24, jour auquel Son Altesse a reçu
 l'Ordre de Prêtrise. Le Diaconat lui avoit été
 donné le jour de Pâques, & l'un & l'autre par
 l'Evêque de Philadelphie, Suffragant de l'Evê-
 ché. D'abord après son Ordination, elle sortit
 de sa retraite spirituelle & reçut les complimens
 de félicitation de toute la Cour & de ce qu'il y
 a de plus distingué dans la Ville. Elle dina en-
 suite en public avec les Seigneurs de l'illustre
 Chapitre & plusieurs autres personnes de la No-
 blesse. Le 29. elle célébra sa premiere Messe dans
 la Chapelle du Palais, sans pompe, assistée seu-
 lement d'un petit nombre de Capitulaires.

Toutes les Villes de la Principauté, après
Liege, ont signalé leur amour pour leur nouveau
 Prince-Evêque. Celle de *Dinant* s'y est distin-
 guée. Pour témoignage de ses sentimens, on
 peut rapporter à ce sujet ce qu'elle a fait. Elle a
 offert a Son Altesse un Groupe de porcelaine
 d'environ deux pieds en quarré, où le Portrait du
 Prince-Evêque est placé debout sur un carreau,
 appuyant sa main droite sur la Religion & sa
 gauche sur la Justice. Une lame d'or, qui tra-
 verse de l'une à l'autre des deux figures, porte
 l'Inscription *Pio & Justo*. Le Prince n'est pas
 mitré, mais une Renommée, qui forme le
 sommet de l'ouvrage, le couronne de fleurs &
 lauriers.

des *Princes* &c. Juin 1764. 421

lauriers. La Ville de *Dinant*, suivie d'un Génie qui tient son Ecusson, est prosternée aux pieds de son Prince & lui rend hommage. Un Fleuve, représentant la *Meuse* endormie par la mort de Jean-Theodore de Baviere, est tiré de son assoupissement par un Génie qui lui montre l'Ecusson d'Oultremont. Derrière le Groupe sont trois autres Génies, dont deux qui représentent l'un l'Espérance & l'autre la Constance, se joient & s'applaudissent : le troisième répand une Corne d'abondance, en signe des avantages que les Liégeois attendent de leur nouveau Prince. Le tout est de Porcelaine blanche de la Manufacture de Tournai & de la composition du Sr. Lefebvre. Les attributs allégoriques, ainsi que les Ecussons du Prince & de la Ville de *Dinant*, sont en or de différentes couleurs. L'idée, l'allégorie, le dessin, la force & l'expression des figures, enfin l'entière exécution, tout concourt à rendre ce Groupe un ouvrage parfait. Il est posé sur un beau pied-d'estal de marbre noir de *Dinant*, sur lequel se trouvent d'un côté ce Chronographe en lettres d'or,

DIONANTVM CAROLO PRINCIPI SVO,

& de l'autre cette Inscription *Juge amoris & obsequii pignus*. L'idée & le dessin de cet ouvrage a été donné par le Sr. Nalines de Dinant,

ARTICLE

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

EXCEPTÉ ce qui pourroit altérer la bonne intelligence rétablie avec l'Angleterre, par rapport aux Forts établis dans les Places cédées par cette Couronne en *Amérique*, il n'y a plus que les affaires du dedans qui occupent la Cour & le Ministère, les Ordonnances s'ensuivent. Par les dernières émanées pour la nouvelle composition des troupes, le Roi ayant établi de nouveaux Officiers dont les grades n'avoient point encore existé, & voulant fixer l'objet de la Capitation à la retenue de laquelle ils doivent être assujettis, a rendu une seule & même Ordonnance, datée du 14. Février dernier, par laquelle Sa Maj. statué sur la Capitation qui doit être retenue aux Officiers de ses troupes & autres, & ordonne en conséquence qu'à commencer du premier Janvier de cette année 1764 & à l'avenir cette Capitation soit retenue par les Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres, sur le pied fixé par ladite Ordonnance, ensemble les quatre sols pour livre imposés par Arrêt du Conseil du 18. Décembre 1747. Une autre Ordonnance du Roi du 24. Mars règle l'Exercice de l'Infanterie, & une troisième de même date fixe les droits à percevoir sur les fers noirs en feuille & fils-de-fers de l'Etranger, & sur ceux venant des Provinces réputées étrangères, dans les cinq grosses Fermes. Les droits à lever
sur

des Princes &c. Juin 1764. 423

sur différentes autres espèces de fer, sont réglés par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 2. Avril.

Le même Conseil en a rendu aussi un du 6. du même mois, revêtu de Lettres Patentés qui ont été registrées en Parlement le 13 : Sa Majesté ordonne par cet Arrêt que dans six mois, à compter du jour de l'enregistrement de la Déclaration du 11. Février dernier, les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris enverront au Contrôleur-Général des Finances des Mémoires concernant les Octrois à eux accordés, les emplois qui en ont été faits dans les dernières années, l'état des biens & revenus de la Ville de Paris, ainsi que de ses titres originaux & des autres pièces sur lesquelles peut être établie sa possession, le montant annuel de ses revenus pendant les dix dernières années, celui de ses dépenses ordinaires & extraordinaires, les motifs de chacune desdites dépenses, les sommes empruntées sur ses biens & les deniers auxquels ont été constituées les rentes qui en ont été faites. Un autre Arrêt de même date & de même forme, registré aussi en Parlement le 13, exige de pareils Mémoires des Administrateurs des Hôpitaux, Hôtel-Dieu & autres Maisons de Charité de cette Capitale ; & par un troisième Arrêt, quatre anciens Avocats du Parlement sont chargés de faire séparément l'examen de ces Mémoires, de se communiquer ensuite leurs réflexions, & d'en dresser un résultat qu'ils signeront & remettront au Contrôleur-Général des Finances. L'objet du Roi est de se faire rendre compte, par ce travail, des Octrois donnés aux Villes, dans la perception desquels il s'est glissé un nombre considérable d'abus.

Allant d'Ordonnances en Ordonnances, nous en transcrivons une ici, qui vient d'être rendue concernant les Brigades du Corps Royal destinées au service de l'Artillerie dans les Départemens de *Brest*, de *Rochefort* & de *Toulon*. Elle est conçûe en vingt-six articles, dont voici le précis.

ART. I. La Brigade du Corps Royal, qui a fait jusqu'à présent le service de l'Artillerie à *Rochefort*, supprimée.

II. Chacune des deux autres destinées au même service à *Brest* & *Toulon*, continuera d'être composée de huit Compagnies, dont une de Bombardiers & sept de Canonniers.

III. Celle de *Toulon* fournira trois Compagnies de Canonniers pour le service de *Rochefort*. Le Colonel de cette Brigade & le Lieutenant-Colonel de celle de *Brest*, y seront détachés pour commander lesdites Compagnies.

IV. La Compagnie de Bombardiers de chacune des Brigades sera commandée par un Capitaine, un Lieutenant en premier, un Lieutenant en second, & réduite de 100 hommes à 82, dont cinq Sergens, même nombre de Caporaux, même d'Appointés, dix Artificiers, cinquante-cinq Bombardiers & deux Tambours.

V. Lesquels seront distribués en cinq Escouades de quinze hommes chacune, dont un Caporal, un Appointé, deux Artificiers, trois Bombardiers de la première Classe & huit Bombardiers de la seconde. Chacune de ces Escouades sera subordonnée à l'un des cinq Sergens qui en rendra compte tous les jours au Lieutenant, le Lieutenant au Capitaine, le Capitaine au Major, & celui-ci au Chef de Brigade, ou en son absence, à celui qui commandera ladite Brigade.

VI. Chaque Compagnie de Canonniers sera commandée par un Capitaine, un Lieutenant en premier, un Lieutenant en second, & composée de cinq Sergens, cinq Caporaux, cinq Appointés, six Canonniers & deux Tambours.

VII. Lesquels seront distribués en cinq Escouades

de quinze hommes chacune, dont un Caporal, un Appointé, deux Canonniers de la première Classe, trois Canonniers de la seconde & huit Canonniers de la troisième.

VIII. L'Etat-Major de chacune continuera d'être composé d'un Chef de Brigade, d'un Colonel, d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, d'un Aide-Major, d'un Sous-Aide-Major, d'un Aumônier & d'un Chirurgien.

IX. Il sera établi à Brest, à Rochefort & Toulon une direction de l'Artillerie, dont l'administration sera confiée dans chacun de ces Ports au Chef de Brigade du Port.

X. Les appointemens & la solde seront payés auxdites Brigades sur le pied qui suit; à chacun des Capitaines 6 livres 13 sols 4 deniers, au premier Lieutenant 3 liv. 6 sols 8 deniers, à chacun des Lieutenans en second 2 liv. 11 sols 6 deniers & deux tiers. Compagnies de Bombardiers, à chacun des deux premiers Sergens une liv. 13 sols 4 deniers, à chacun des trois seconds Sergens une liv. 6 sols 8 deniers, à chaque Caporal une liv., à chaque Appointé 15 sols, à chaque Artificier 12 sols, à chaque Bombardier de la première Classe 11 sols, à chaque Bombardier de la seconde Classe 10 sols, à chaque Tambour 12 sols: le reste à proportion.

XI. Sur lesquels gages Sa Maj. fait une retenue pour le linge & la chaussure.

XII. La moitié des Recrues nécessaires pour compléter lesdites Brigades sera choisie dans le département des Classes de Matelots, & l'autre moitié parmi les Gardes-Côtes.

XIII. La Brigade de Brest recrutera depuis Dunkerque jusqu'à Bourgneuf, exclusivement; & celle de Toulon depuis Bourgneuf jusqu'à Bayonne.

XIV. Le signalement de chaque homme de recrue desdites Brigades sera adressé au Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & de la Marine.

XV. L'engagement de chaque Matelot sera de trois ans, après lequel tems il rentrera dans l'ordre des Classes.

XVI. Si, à l'expiration des trois années de service, un Matelot veut le continuer dans la Brigade;

il y sera conservé encore trois ans ; mais la Brigade congédiée un autre Canonnier pour rentrer dans l'ordre des Classes à la place de celui qu'elle retiendra.

XVII. Les Gardes-Côtes seront engagés pour six ans ; mais ceux d'entre-eux qui , après trois ans révolus de service, demanderont leur congé absolu, l'obtiendront ; mais ils seront classés dans le lieu de leur domicile ; leur signalement sera pour cet effet envoyé au Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & de la Marine.

XVIII. Les Majors des Brigades seront tenus d'envoyer régulièrement tous les mois , au Secrétaire d'Etat , un état des mutations particulières qui regarderont les Canonniers classés desdites Brigades.

XIX. Indépendamment des engagements prescrits par les Articles XV. XVI. & XVII. Sa Majesté veut que les autres Recrues nécessaires soient faites, autant qu'il sera possible, dans les lieux les plus à portée des Côtes.

XX. Le Major de chaque Brigade formera tous les ans , au mois de Janvier , un état des Recrues à faire.

XXI. Sa Majesté entend que la paye supérieure devenuë vacante dans une Compagnie, soit donnée de préférence au Canonnier Matelot ou au Canonnier qui se fera classer.

XXII. Les Canonniers classés, congédiés desdites Brigades, ne seront levés pour le service qu'un an après leur congé ; & la première fois qu'ils seront levés, il leur sera accordé une paye supérieure à celle qu'ils auront euë dans leur dernière campagne.

XXIII. Sa Majesté fournira l'armement aux Brigades.

XXIV. La masse pour l'habillement sera établie, à commencer le premier Mai de la présente année, sur le pied de deux sols par jour pour chaque Sergent & Tambour (y compris un sol dont Sa Maj. augmente la masse desdits Tambours) & d'un sol seulement pour chaque Caporal , Appointé, Artificier, Bombardier, Canonnier ; & sur ce fonds Sa Maj. se charge de faire habiller & équiper les Brigades.

XXV.

XXV. Sa Maj. fera payer à chacun des Capitaines, en sus de leurs appointemens, 410 livres par an, au moyen de quoi ils seront chargés des réparations journalières de l'habillement, équipement & armement de leurs Compagnies.

XXVI. Sa Majesté recommande aux Capitaines de veiller au bien être de leurs Soldats ; déclarant qu'Elle fera punir sévèrement tous ceux qui y auront apporté quelque négligence.

On travaille actuellement aux ouvrages extérieurs de la Ville de *Toulon*, en commençant par le Fort de *Malguë*. Ces ouvrages avoient déjà été entrepris par l'illustre Maréchal de *Vauban*. L'état présent & effectif de la Marine de ce Port est de dix-neuf Vaisseaux de guerre, dont les moindres sont percés de 60 canons, comme on l'a déjà marqué ; les autres de 70 jusqu'à 80, non compris cinq belles Frégates, sept Chebecs, & quatre autres Vaisseaux, auxquels on travaille actuellement, & dont celui de la Ville de *Paris*, percé pour 90 pièces de canon, est à présent achevé. On croyoit voir partir bientôt de *Toulon* six Bataillons François pour l'Isle de *Corse*, afin d'y contenir les soulevés. Présentement, c'est l'Angleterre qui destine aux Genoïs ce secours, si le bruit qui en court est fondé. Des Officiers du Département de *Toulon* ont demandé & obtenu leurs démissions. Mr. de la Cluë Chef d'Escadre, Mr. de Mirabeau Capitaine de Vaisseaux & Commandant actuel des Galères de Malthe, Mr. de Raimondis-Canau Lieutenant de Vaisseau, & Mr. d'Eguillon Lieutenant de Port, se retirent, le premier avec six mille livres de pension & un Brevet de Lieutenant Général ; le second avec une pension de trois mille livres, le troisième avec une de six cens, & le quatrième avec une de mille.

Le Roi a donné l'Evêché de *Vabres* à l'Abbé de Castries, Vicaire-Général du Diocèse d'Alby, & l'Intendance de la *Guadeloupe* à Mr. Senac de Meilhan, Maître des Requêtes.

Le Comte de Dietrichstein, Chambellan de l'Empereur, ayant notifié le 15. Avril au Roi, à la Reine & à toute la Famille Royale l'Élection & le Couronnement de l'Archiduc Joseph Roi des Romains, le Vicomte de Choiseul, fils du Duc de Choiseul-Praslin, Colonel d'un Régiment & l'un des Menins de Mgr. le Dauphin, prit le même jour congé du Roi & partit le 17. pour *Vienne*, pour aller complimenter à ce sujet l'Empereur & le Roi des Romains. Le 24. le Comte du Châtelet-Lomont, Ambassadeur du Roi auprès de Leurs Maj. Impériales, arrivant de *Francfort* à *Versailles* avec la Comtesse son Epouse, y ont été présentés au Roi, & eu l'honneur de lui rendre leurs devoirs. On doute si ce Seigneur retournera à *Vienne*. Il a gardé comme un *incognito* aux cérémonies de l'Élection & du Couronnement du Roi des Romains.

Ce qu'on pouvoit prévoir de la Lettre Pastorale de l'Archevêque d'Auch (*), est arrivé. Elle a été condamnée, par Arrêt du Parlement de *Bordeaux*, à être lacerée & brulée publiquement par l'Exécuteur de la Haute-Justice, pour avoir été donnée dans le goût de la dernière Instruction Pastorale de l'Archevêque de Paris.

Une grande quantité de grains arrivée à *Marseille* dans le mois d'Avril, part de ce Port pour les pays qui en sont dépourvûs.

ARTICLE

(*) Voyez le dernier Journal, page 375.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *ITALIE*, & en *ESPAGNE*, depuis le mois dernier.

IL n'y a de moyens & de précautions à imaginer, qu'on ne mette en usage dans toute l'Italie, pour parer aux coups de la calamité publique qui y continuë par la disette des grains. Tous les Etats, tous les Princes s'en occupent; ils y portent une attention réfléchie, & le mal n'en diminuë, malgré tout, que foiblement jusqu'ici. Les ordres s'ensuivent à l'ordinaire, la désolation en augmente même par l'excessive cherté du riz, des légumes, des fruits, des herbes & autres comestibles dans lesquels chacun cherche des ressources contre le manquement du pain. Par-tout des Processions pénitentielles & des prières publiques pour obtenir du Ciel un soulagement dans ce règne calamiteux, jointes aux arrangemens les plus prudens pour le faire cesser, pour y apporter du moins un remède. *Rome* & *Naples*, entre-autres, ont donné & donnent des commissions d'acheter des grains à quel prix que ce soit, où l'on puisse en tirer; mais ceux des Etats qui en ont, leur défendent la sortie. Cependant depuis le commencement de **Mai** il en est arrivé & il en arrive beaucoup dans les Ports de *Civitta-Vecchia* & de *Naples*, & la distribution s'en fait avec l'œconomie la plus mesurée des deux Gouvernemens. Le Roi de Sardaigne est le Prince qui se prête à présent à

la

la sortie d'une grosse partie de grains : l'Etat Ecclésiastique en tire beaucoup du *Piemont* ; le Pere commun de tous les Fidèles les paye , & les fait répartir dans la Capitale du Monde Chrétien où les peuples affluent de tous côtés, aussi dans les autres Villes, dans les Bourgades & dans les Villages. Après avoir pris l'avis du Sacré Collège, il a ordonné qu'on tirât du Trésor, déposé par Sixte-Quint au Château Saint-Ange, 8870 livres d'or qui ont été frappés d'abord à son coin, pour acheter de l'étranger la quantité de grains nécessaire à la subsistance du peuple. On ne touche à ce Trésor que dans les tems de peste, de famine ou de guerre & du consentement unanime des Cardinaux qui se trouvent en Cour. Il a permis, à cause de la famine, de faire gras dans le Carême jusqu'au Jeudi Saint, & rendu un Edit qui prohibe pour cette année le repas qu'on a coutume de donner à Rome au Sacré Collège tous les ans, & qui coute trois mille écus. Cette somme a été répartie aussi-tôt entre toutes les Paroisses de la Ville ; & pour épargner la dépense de la Chambre Apostolique, le Saint Pere s'abstient d'aller dans ce mois de Juin à *Castel-Gandolfo*. Enfin il n'y a de précautions que puissent suggérer la piété & la prudence au St. Pere qu'il ne prenne dans la disette présente. Actuellement il fait donner du grain au-lieu de la farine qu'on donnoit aux habitans de la campagne, avec rigoureuses défenses de retenir dans leurs maisons de la farine, du grain & du pain au-delà de leurs besoins momentanés. Le nombre des hommes & des femmes qui couchent journellement dans les rues de Rome, est si grand, que le Cardinal-Vicaire en appréhendant le desordre, leur fait distribuer

distribuer deux bajoques à chacun pendant quatre jours, avec ordre de se retirer ensuite. On y veille exactement. Les autres Cardinaux se distinguent aussi fort par leur charitable zèle pour le soulagement des pauvres, à qui ils font journellement distribuer du pain.

C'est-là ce qui étoit à ajouter à ce que nous avons dit le mois passé de l'affreuse disette de la plus nécessaire denrée à la vie de l'homme, qui afflige l'Etat Ecclésiastique. Ce qui en a été rapporté du Royaume de *Naples* où il y a eu encore des soulevemens; ce qui a été marqué de la *Toscane*, de l'Etat de *Genes*, du *Milanex*, du *Piémont*, de *Malthe*, de la *Barbarie*, continuoit à peu près sur le même pied jusques à la fin d'Avril. Mais depuis, par les secours apportés & qu'on s'y prête mutuellement, par les Bâtimens chargés qui y arrivent de l'étranger par la mer & les rivières & sur-tout du *Levant*, de la *France*, de l'*Angleterre*, aussi de l'*Espagne*, par les ordres d'économie, de distribution & autres qui sont donnés, on commence à y respirer, & l'on en bénit d'autant plus la Providence, qu'on a lieu d'espérer de la bonne apparence qu'elle présente des fruits de la terre, de voir bientôt un adoucissement à la rigueur des maux publics qui font tant gémir l'humanité. Nous n'en dirons pas plus, & passant à quelques nouvelles particulières, voici celles qui sont à rapporter.

R O M E. Le 9. Avril le Pape tint un Consistoire dans lequel il proposa pour l'Evêché de *Jesi* Ubald Baldassini, Evêque de Bagnorea; pour celui de *Nola* Nicolas-Sanchez de Luna, Archevêque de Chieti; pour celui d'*Ischia* Onufre de Rossi, Evêque de Fondi; pour l'Archevêché

ché de *Chieti* Don François Brancia, Chanoine de la Cathédrale de Naples ; pour celui de *Lucques* le Pere Jean-Dominique Mansi, Religieux de la Congrégation des Clercs Réguliers de la Mere de Dieu ; pour celui de *Brindes* Don Joseph de Ruffi, Prêtre Napolitain ; pour l'Evêché de *Fondi* Don Joseph Calcagnini, Vicaire-Général du Diocèse de Sora ; pour les Evêchés unis de *Gerenza* & de *Cariati* Don François-Marie Trombini, Prêtre & Curé de Naples, & pour l'Evêché d'*Heritrée in Partibus* Don Antoine Cavalieri, Vicaire-Général du Diocèse de Girgenti en Sicile. Le Cardinal Colonna de Sciarra, Protecteur des Eglises de France, proposa dans le même Consistoire Gabriël-François Moreau, Evêque de Vence, pour l'Evêché de *Mâcon* ; Antoine Eleonor-Leon le Clerc de Juigné, Vicaire-Général du Diocèse de Carcassonne, pour l'Evêché de *Châlons-sur-Marne* ; & Michel-François Coret du Vivier de Lorry, Vicaire-Général du Diocèse de Rouen, pour celui de *Vence*. Le Cardinal Alexandre Albani, Protecteur des Eglises d'Allemagne, proposa pour l'Evêché de *Königsgratz* Herman Baron de Blumegen, & pour celui d'*Hippone in Partibus*, & pour Suffragant de l'Evêché de *Passau* Joseph Comte d'Archo. Il proposa aussi pour l'Abbaye de *Saint-Jacques* de Liege, Ordre de St. Benoît, Antoine Maillart, Religieux de la même Abbaye.

La peste regnant & paroissant même augmenter dans la *Dalmatie*, le Gouvernement Romain a établi une quarantaine pour tout ce qui viendrait désormais de l'Etat Vénitien. D'autres Gouvernemens de l'Italie ont fait de même.

Le Duc d'Yorck, que nous laissons le mois passé à *Florence*, continué ses voyages en Italie.

Le

Le 15. Avril il arriva à *Rome*, sous le nom de Comte d'Ulster, & prit son logement chez Mr. Barazzi, Négociant fort connu en Angleterre. Mr. Paul Borghese & le Grand Prieur Corsin vinrent d'abord le complimenter de la part du Souverain Pontife, du Sacré Collège & du Peuple Romain, qui lui fit offrir, peu après, quinze bassins de mets exquis. Le lendemain ce Prince reçut les présens du Sénat Romain, en vingt-six caisses dont deux des meilleurs vins d'Italie, qu'il envoya aussi-tôt au Roi d'Angleterre son frere. Son Alt. Royale après avoir vû ce qu'il ya de raretés dans cette Capitale, pourra se rendre à *Naples*, le Connétable Colonna l'ayant complimentée au nom du Roi des Deux-Siciles, l'a invité de sa part d'y venir pour que Sa Maj. eût la satisfaction de le voir. L'Ambassadeur de *Venise* à *Rome*, s'est acquitté d'une même commission, dont il étoit chargé par sa République.

GENES. On compte ici la *Corse* à l'extrémité pour la République, les rebelles y triomphent de plus en plus, tout plie sous leurs entreprises; avançant vers la Capitale de l'Isle, ils se sont emparés par surprise de *Brando* & d'*Erbalonga*, postes importans qui n'en sont éloignés que de deux lieues; & la *Bastie* s'est trouvée par ce coup plus étroitement resserrée qu'elle n'étoit. Après cette expédition, toujours conduits par leur Chef principal, Mr. Pascal Paoli, ils sont passés vers l'*Algaïola*, dont ils se sont aussi rendus les maîtres; ils ont brûlé des moulins près de *Calvi*, saccagé la campagne voisine, & enlevé tous les bestiaux qui s'y trouvoient. Pendant ces exploits, une grosse Felouque & deux de leurs petits Bâtimens ont pris

un Bâtiment de *Bonifacio*, que cependant ils ont été forcés de relâcher peu de tems après; ensuite ils sont parvenus à en enlever deux de *Capraia* & un autre de *Bonifacio* dans le Golfe de *Saint Laurent*. L'équipage de ce dernier s'est sauvé, & on a relâché les deux autres qui avoient un Passeport de Paoli. Mais poussant leur pointe vers la *Bastie*, & s'en étant approchés jusqu'au Couvent des Capucins, qui n'en est éloigné que d'un demi mile, ils en ont formé le siège dans toutes les formes, & comptent d'en être bientôt les maîtres, cette Ville n'étant pas suffisamment pourvûe de munitions de bouche, de guerre & de monde pour soutenir un long siège. D'ailleurs, le Gouvernement ne voit pas jour à lui envoyer du secours, & devant ainsi abandonner la *Bastie* à ses propres forces, il s'attend d'en apprendre la reddition aux rebelles, d'où s'en suivra vraisemblablement la perte de toute la *Corse* pour la République.

Dans ces circonstances fâcheuses pour les Genoïis, ils voyent la Ville de *San-Remo* remuer pour ravoïr la liberté dont la République l'a dépouillée en 1754. Elle s'est adressée au Chef suprême de l'Empire, réclamant son autorité comme Ville Impériale & sous sa protection; mais subjuguée & réduite à l'esclavage par des Maîtres étrangers. Nous pourrons en parler plus amplement un autre mois, & rappeler à nos Lecteurs ce que nous leur avons mis sous les yeux, il y a neuf à dix ans, des démêlés de la République avec la Ville de *San-Remo*.

On apprend de *Turin* que le Comte de Viry, ei-devant Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Sarde à la Cour de Londres, & dont la négociation a beaucoup contribué à faire cesser la guerre entre

des Princes &c. Juin 1764. 435

entre la France & la Grande-Bretagne, a été nommé Ministre & Secrétaire d'Etat des affaires étrangères : & que le Comte de Kirschberg, Chambellan de l'Empereur & Conseiller Impérial Aulique, est arrivé en cette Ville le 21. Avril chargé de la commission, qu'il a exécutée ensuite, de donner part au Roi de l'Electi^on & du Couronnement du Roi des Romains.

E S P A G N E.

Rien d'intéressant à rapporter de ce Royaume. La bonne régie dans les Finances, le bel exercice dans les troupes complétées & tenuës en haleine, la Marine bien pourvûë, administrée, augmentée, & un commerce en vigueur depuis la Paix, sont ce qu'il y auroit à mettre en récit, si l'on devoit en parcourir les diverses parties, ce que nous croyons inutile. Le Roi y veille, y travaille constamment avec ses Ministres, L'abondance à avoir des grains est un objet auquel Sa Majesté s'est aussi appliquée. L'on n'y est plus dans le moindre manquement, sur-tout à *Madrid*; puisque même il en est parti une bonne quantité pour le Royaume de Naples, que le Roi ne cesse d'affectionner; & la grande abondance de pluyes qui est tombée jusqu'à présent en Espagne, y fait espérer pour cette année une abondante récolte.

Le Roi a conféré un titre de *Castille* à la Marquise veuve de las Amarillas, sous la dénomination d'*Abumada*, pour elle & ses descendans à perpétuité, & un autre à Don André Mayoral aussi à perpétuité. Et le Comte de Ricla, Lieutenant-Général de ses Armées & Commandant

en

en chef de l'Isle de *Cuba*, en a été revêtu des marques de l'Ordre de Saint Janvier.

Quatre Galiotes construites à *Naples* & commandées par des Officiers Espagnols, qui y avoient été envoyés de *Cartagène* l'année dernière, sont entrées dans ce dernier Port le 9. Avril. Par-là il se trouve dans le Département de *Cartagène* huit Galiotes de 125 hommes d'équipage chacune & huit Chebecs de 24 à 32 canons. Tous ces Bâtimens sont destinés à courir sus aux Corsaires de Barbarie qui rodent toujours dans les mers d'Espagne. Les huit Chebecs ont mis à la voile, & étendent leurs croisières au loin.

P O R T U G A L.

Par une Ordonnance émanée dès le 18. Février, le Roi agrège au poste de Capitaine les Auditeurs de ses troupes, tant présens qu'à venir, & leur accorde en même-tems le Brevet, les appointemens, l'uniforme, les droits, les prérogatives & les exemptions qui y sont attachés. Une seconde Ordonnance, datée du 17. du même mois, concerne la Police civile & militaire du Royaume. Tout Militaire, suivant cette Ordonnance, est autorisé d'arrêter sur le champ un coupable, quel qu'il soit, trouvé en flagrant délit, & le même pouvoir est donné à tout Magistrat ou Officier civil qui trouvera quelque Officier ou Soldat dans le même cas. Les Militaires sont tenus de faire remettre le saisi au Commissaire du quartier, & les Officiers civils d'avertir le Commandant de la troupe à laquelle appartient celui qu'ils auront arrêté. Les Patrouilles de nuit pourront aussi prendre, en pareille

circonstance , tout habitant indistinctement. Tout Soldat ou Bas-Officier qui résisteroit à ceux qui sont préposés pour maintenir la Police civile , en employant contre-eux des armes de quelque espèce que ce soit , sera mis aux fers , jugé comme rébelle aux Loix , ennemi du repos public , profanateur de l'honneur , infracteur de l'ordre Militaire , & comme tel condamné sans rémission à la mort. Le Soldat , sans distinction , qui , hors du tems du service de son Régiment , seroit rencontré dans les ruës de *Lisbonne* & dans celles de *Belem* ou ses dépendances , sera pareillement arrêté , mis en prison , dépouillé de son uniforme , & condamné pour six ans aux travaux publics de l' Arsenal Royal.

En conséquence de cette Ordonnance , & d'une Loi précédemment publiée , laquelle condamne à mort toute personne convaincuë d'avoir volé au-dessus d'un teston : il se fait de fréquentes exécutions dans *Lisbonne*. L'une & l'autre de ces Ordonnances étoient nécessaires pour effrayer les brigands publics , qui ne commettent presque plus d'assassinats pendant la nuit ; car , outre les meurtres & les brigandages que l'augmentation des Patrouilles ne faisoit point cesser dans cette Capitale , il s'y commettoit , ainsi que dans les Provinces , des actions d'une noirceur étonnante , & de la réalité desquelles on douteroit , si elles n'étoient pas aussi constatées qu'elles le sont : on auroit horreur de les voir couchées sur le papier. Mais cette Loi publiée ne s'exécute plus si fort à la rigueur ; elle enjoignoit de faire pendre , en moins de trois jours , tous voleurs & brigands trouvés en flagrant délit ; car on n'a pendu le 3. Avril , à sept potences dressées dans les principales ruës de *Lisbonne* , que sept Chefs

de

de ces malheureux, dont on s'étoit saisi depuis quelques semaines, & 200 de leurs complices ont été simplement envoyés aux Galères.

Le Roi voulant aussi remédier aux desordres qui résultoient de la manière dont on faisoit ci-devant la levée de ses troupes, a rendu une nouvelle Ordonnance, par laquelle il a été établi une Milice destinée à les recruter, & désigné les différens districts du Royaume qui sont assujettis à fournir les Recrues nécessaires pour compléter ses Régimens. Cette Milice se tire par la voye du sort; & en conséquence il est défendu de faire dorénavant aucunes recrues & de violenter aucun Sujet pour l'engager au service de Sa Majesté.

Les troupes actuelles de ce Royaume consistent en trente-deux Régimens d'Infanterie, douze de Cavalerie, & deux du Génie & d'Artillerie, formant environ 37000 hommes, qu'on exerce avec la plus grande assiduité, & qu'on fait passer souvent d'une Place à une autre pour les accoutumer à la fatigue.

Quant à la Marine, outre la *Nossa-Senhora de Pilar*, Vaisseau de 74 pièces de canon, qui se construit sur le Chantier de Lisbonne, il y a une nouvelle Frégate de 40 pièces de canon à *Porto* & trois Vaisseaux, de 70 canons chacun, à *Rio-di-Janeiro*, à la Baye de *Tous-les-Saints* & à *Fernambuc*; de sorte que la Flotte Royale du Portugal sera bientôt de trente Navires de guerre.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Dans une Assemblée extraordinaire tenuë le 13. Avril, la Diète a dressé la félicitation sur l'Élection & le Couronnement du Roi des Romains, en réponse à un Décret de Commission Impériale, par lequel ces événemens avoient été notifiés solennellement le 7. aux Etats. Cette réponse, portée le 15. à la Dictature publique, fut remise le jour suivant au Prince de la Tour & Taxis, principal Commissaire de l'Empereur. Elle porte ce qui suit.

Il a plu à Sa Maj. Impériale de faire savoir, par un Décret de Commission, aux Conseillers, Ambassadeurs & Envoyés des Electeurs, Princes & Etats assemblés, que, par la Providence divine, le Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur Joseph, Prince Royal & Héritaire de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lorraine & de Bar, Grand-Prince de Toscane, avoit été élu unanimement Roi des Romains & Empereur éventuel le 27. du mois dernier. En conséquence, on témoigne par la présente, & dans les termes les plus respectueux, de la part de la Diète générale, la joye sincère qu'elle a ressentie de cet événement si important à toute la Patrie Germanique & si propre à en conserver la tranquillité précieuse & à la préserver de di-

visions & de troubles : Et l'on souhaite ardemment qu'il plaise au Tout-Puissant de conserver Sa Majesté Impériale dans la plus grande prospérité & dans la santé la plus parfaite jusques aux tems les plus reculés, à la consolation de l'Empire; & qu'il continué de lui accorder le regne le plus glorieux. On désire aussi que le Tout-Puissant veuille donner à Sa. Maj. le Roi des Romains une prospérité proportionnée au contentement de Sa. Maj. Impériale, ainsi qu'à la satisfaction du St. Empire Romain, & en général tout ce qui peut contribuer à son propre bonheur & à celui de l'Empire, &c.

Un mois auparavant on avoit aussi porté à la Dictature publique un Mémoire du Collège des Electeurs sur les griefs de Religion dans l'Empire. Il a été remis à l'Empereur pendant son séjour à Francfort, & en voici une traduction.

Votre Majesté Impériale sçait les précautions qui furent prises à son avènement au Trône, lorsque s'engageant à observer les Loix fondamentales, Elle s'imposa l'obligation de veiller à ce que les trois Religions reçues dans l'Empire, continueroient d'y jouir également & sans interruption de leurs droits & prérogatives. Quoiqu'on dût s'attendre à l'exécution ponctuelle d'un arrangement aussi salutaire au maintien de la tranquillité commune, il est cependant de notoriété publique, qu'on porte des atteintes à ses engagements, en multipliant les griefs de Religion. Des circonstances si inquiétantes pour ceux qui s'intéressent sincèrement à la durée du bonheur de l'Empire, & qui ont à cœur d'arrêter l'accroissement de ses maux, nous obligent d'exposer au pied du Trône de Votre Maj. Impériale les plaintes urgentes des

sectateurs

des Princes &c. Juin 1764. 441

sectateurs des trois Religions : la Suppliant en tout respect de prendre selon sa haute équité, ainsi que conformément aux Loix fondamentales de l'Empire & sur-tout à la teneur de la Capitulation de son Election, art. I. page 2, les mesures les plus efficaces, non-seulement pour redresser convenablement ces griefs de Religion, mais encore pour en prévenir dans la suite de semblables, qui troubleroient la prospérité & le calme intérieur de l'Allemagne. Ces actes de justice & de zèle seront des gages inestimables de l'attachement de Votre Maj. Imp. aux intérêts de l'Empire; & Elle peut être assurée qu'en les exerçant, Elle rétablira par tout la confiance, & Elle transmettra la gloire de son regne à la postérité la plus reculée.

Sur les deux heures & demie après-midi du 14. Avril, l'Empereur & le Roi des Romains, retournant par eau à Vienne; ont passé à Ratisbonne s'étant embarqués à Donauverth. Leurs Majestés étoient dans un des grands & magnifiques Bateaux qu'on avoit construits en cette Ville. L'Archiduc Leopold en occupoit un autre. Ces augustes personnes se présentèrent sur le couvert des Bateaux; que l'Electeur de Baviere avoit fait conduire par trois autres, où se trouvoient le Comte de Sinzheim & une Compagnie de Grenadiers. Le Magistrat a fait faire cinq décharges de 60 coups de canon & on a sonné toutes les cloches pendant le passage.

Tous les Envoyés de Princes à la Diette, qui ont été à Francfort au sujet de l'Election & du Couronnement du Roi des Romains, & dont quelques-uns y étoient des Ambassadeurs Electoraux, sont à présent à Ratisbonne, où ils se sont assemblés le 30. Avril pour la première fois, depuis leur retour. Il ne s'est passé rien d'inté-

ressant dans cette Conférence ; il n'y a été question que d'introduire solennellement au Collège des Electeurs le Comte de Hardig ; nouveau Ministre Electoral de Boheme.

VIENNE. A l'approche de cette Capitale de Leurs Majestés, l'Empereur, le Roi des Romains & de Son Alt. Royale l'Archiduc Leopold, une décharge de cent pièces de canon l'annonça le 23. sur les cinq heures & demie du soir ; il s'en fit une seconde & une troisième, lorsqu'ils passerent de la porte de *Stuben-Thor* à leur Palais. On avoit élevé trois magnifiques Arcs-de-triomphe sur leur passage , l'un dans le *Wolf-Zeil*, l'autre au *Stock-am-Eisen*, & le troisième à l'extrémité de la rue du *Kohl-Marckt*, au-haut desquels on avoit placé des Chœurs de timbales & de trompettes qui, remplissant l'air de fanfares, secundoient les vives acclamations du peuple. Deux files de Compagnies Bourgeoises bordoient toutes les rues que ces augustes Princes ont traversées. Ils furent précédés par nombre d'Officiers & de Postillons sonnans du cor, & suivis de plusieurs Carosses de voyage, dans lesquels se trouvoient les Grands Officiers & les autres personnes de distinction qui s'étoient rendus avec eux aux cérémonies de *Francfort*. L'Impératrice-Reine allant à leur rencontre, s'étoit renduë le 21. de *Vienne* à l'Abbaye de *Maelck* où ils arriverent le soir même : & le soir de leur arrivée à *Vienne*, il y eut appartement à la Cour, qui étoit en grand gala. On y remarqua une circonstance, qu'en remontant à 23 ans, le même jour 23. Avril 1741 avoit été le jour des relevailles de l'Impératrice-Reine, qui venoit de donner au monde le Grand Prince couronné Empereur futur. Le 24. Leurs Majestés Impé-
riales,

riales, & le Roi des Romains avec toute la Cour se rendirent à la Métropole de Saint Etienne, où le *Te Deum* fut chanté au bruit d'une triple décharge du canon des remparts, en action de grâces à Dieu du grand ouvrage de l'Élection & du Couronnement. La Cour fut encore en grand gala, & après le service divin Leurs Majestés dînèrent en public dans le grand Salon avec toute leur auguste Famille. Le Roi des Romains étoit placé au haut bout de la table à la gauche de l'Empereur qui avoit l'Impératrice à sa droite, les Archiducs & les Archiduchesses occupant les ailes. Il y eut pendant le repas une très-belle musique. Le soir toute la Cour alla voir la représentation d'une fête théâtrale Italienne, intitulée *Egerie*, & se rendit ensuite, en Chaises ouvertes, aux trois Arcs de triomphe qui avoient été aussi illuminés la veille, & le furent encore le 25. au soir.

Depuis son retour, le Roi des Romains a été complimenté successivement par les différens Corps de Ville, & notamment par l'Université, qui s'est renduë le 29. à la Cour, ayant à sa tête le Recteur magnifique en habit de cérémonie & précédé des Bedeaux portant leurs massés; il harangua en Latin, & Sa Majesté lui répondit en la même Langue. Lorsque l'Université traversa la grande cour du Palais en allant à l'audience & en retournant, la Garde se mit sous les armes & les Officiers saluerent du chapeau. Le 30. on tira au Collège Royal Thérésien un beau feu d'artifice. La vaste façade de ce Collège fut en même-tems toute illuminée. Leurs Majestés en ont pris le spectacle, en ont témoigné leur satisfaction à la jeune Noblesse, & sont parties ensuite pour le Château de *Laxem-*

bourg avec l'Archiduc Leopold & les Archiduchesses Marie-Anne & Marie-Christine.

La Diète des Etats de Hongrie doit commencer sur la fin de ce mois de Juin. Avant son ouverture il s'est fait une première création de Chevaliers du nouvel Ordre de *Saint Etienne*, établi par l'Impératrice-Reine-Apostolique, qui avoit fait travailler à vingt-quatre marques de cet Ordre. Ces marques sont dans le goût de celles de l'Ordre de la Toison d'or, & portent un bonnet de velours rouge, à pendant à la Hongroise, en un habit de même velours, & en un manteau de velours verd.

L'Empereur a élevé à la dignité de Comte du Saint Empire, le Baron d'Ensenberg, Chambellan, Conseiller d'Etat Actuel & Président au Gouvernement du Tirol. Tous les Envoyés de Cours étrangères venus à *Vienne*, se sont successivement acquitté de la Commission qu'ils avoient de leurs Principaux de complimenter le Roi des Romains en leurs noms. L'Ambassadeur d'Espagne, chargé de notifier la célébration du mariage de l'Archiduc Leopold avec l'Infante Marie-Louise, eut le 13. Mai ses audiences particulières de Leurs Maj. Imp. & Royale.

BAVIERE. Le Prince-Evêque d'Augsbourg arriva le 27. Avril à *Munich*, au bruit du canon des remparts & descendit au Palais Electoral, où il fut reçu par l'Electeur. Le 29, assisté de quatre Chanoines Capitulaires de son Eglise, il conféra l'Ordre de Prétrise au Prince Clement de Saxe dans la Chapelle de la Cour, en présence de Leurs Altesses Electorales, des Princes & Princesses. Le premier de Mai, jour fixé pour la célébration de la première Messe du Prince-Evêque de *Ratisbonne* & de *Freyfingen*, toute
la

la Cour, ainsi-que les Conseillers des Collèges & des Tribunaux s'étant assemblés le matin à neuf heures en grand gala dans les antichambres, Son Alt. Royale se rendit à l'Eglise des Jésuites en grand cortège, au son de toutes les cloches de la Ville, & au bruit de l'artillerie des remparts. Etant arrivée au grand portail de l'Eglise, elle y fut reçue par les Grands Chanoines de la Cathédrale de *Freylingen*, tous vêtus de leurs habits de Chœur. Le Baron de *Werdenstein*, Grand Chanoine, Evêque *in Partibus* & Suffragant de *Freylingen*, en rochet & camail, lui présenta l'eau bénite; & le Comte de *Törting*, Domicellaire de *Freylingen*, le précédait portant la Croix jusqu'au grand Autel, où, après les Oraisons préparatoires pour la célébration de la Messe, Son Alt. Royale fut revêtuë des habits Sacerdotaux sous un Dais superbe. Elle entonna ensuite le *Veni Creator* au bas de l'Autel; il fut continué en musique, & au bruit d'une décharge générale du Régiment des Gardes, qui fut suivie d'une autre de cent pièces de canon. La Messe finie Elle entonna le *Te Deum*, pendant lequel deux nouvelles décharges, comme les précédentes. Madame la Dauphine avoit envoyé au Prince *Clement*, son frere, une Chasuble, une Etole & un Manipule superbe, qu'elle a brodés de ses propres mains.

P R U S S E. Achmet-Effendi, Envoyé de la Porte Ottomane auprès du Roi, ayant reçu ses Lettres de rappel, & un plein-pouvoir qui l'autorisoit de conclure avant son départ de *Berlin*, le Traité d'Alliance & de Commerce qui se négocioit depuis quelque-tems entre sa Cour & celle-ci, y a mis la dernière main. Il eut le 20. Avril son audience de congé du Roi avec les
mêmes

mêmes formalités que lorsqu'il lui présenta ses Lettres de créance. Le lendemain il commença ses visites d'adieu aux Ministres, & le 2. de Mai il se mit en route pour *Constantinople* par *Francfort-sur-l'Oder*, sous l'escorte d'un détachement de Hussars & accompagné de Mr. de Pirch Major aux Gardes à pied, qui ne s'est séparé d'Achmet-Effendi que sur les frontières de Pologne. Le jour du départ de ce Ministre, son train traversa dans *Berlin*, le *Linden*, la rue de *Spandau* & la rue Royale : il étoit seul dans un Carosse à six chevaux, précédé des Hussars qui lui ont servi ensuite d'escorte, & de sa Garde de Janissaires. Ceux-ci remplissoient l'air des sons guerriers de leurs trompettes, de leurs hautbois, de leurs sifres, &c. Les principaux Officiers d'Achmet, tous à cheval, l'environnoient, & il étoit suivi de ses bagages dans 28 chariots couverts. Outre les superbes présens pour le Sultan, le Roi lui fit remettre, pour Sa Hauteffe, deux fusils & deux paires de pistolet ciselés en or & garnis de pierres précieuses.

Il y a un nouveau Traité conclu entre cette Cour de *Berlin* & celle de *Petersbourg*, mais dont on ne saura le contenu qu'après que l'échange des ratifications aura été rendu public.

Il y a apparence d'une formation prochaine de trois Camps des troupes du Roi, dont l'un le long de la *Wartha* & l'autre sur les confins de la *Mazovie*, Province de la République de Pologne.

BRUNSWICH. Conformément aux Pactes de Familles, ce qu'on appelle le Sénorat de la Maison de Brunswick-Lunebourg avec les droits & prérogatives qui y sont annexés, étant dévolu après la mort du Roi de la Grande-Bretagne
Georges

des Princes &c. Juin 1764. 447

Georges II, Electeur de Brunswich-Lunebourg, au Duc regnant de Brunswich, le Comte Van Der Natt, Chambellan & Conseiller Provincial du Roi de Dannemarc, a été envoyé à *Brunswich* pour prendre, au nom de Sa Maj. Danoise, l'investiture du Pays nommé *Budjaainger-Land* & de ses dépendances, comme Fiefs qui relevent de la Sérénissime Maison de Brunswich-Lunebourg. Ce Ministre eut le 6. Mai à ce sujet ses premieres audiences du Duc & de toute la Famille Ducale.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & dans le N O R D , depuis le mois dernier.

POLOGNE. Quels troubles, quelles divisions, quelles menées ne voit-on pas dans ce Royaume pour s'y donner un Roi. Tout y va sur ce pied en augmentant, parmi la Noblesse à l'approche de la grande Diette où l'Electon doit s'en faire. Quelques peines que se donne le Prince-Primat pour tâcher de ramener les esprits à l'union, ses démarches sont infructueuses. Les différens Partis qui se forment tous les jours les contrecarrent, en contrecarrant les projets de ceux qui se flattent d'avoir le plus d'espérance à la Royauté. En *Lithuanie* il y a une puissante Confédération de plusieurs Palatinats; en *Pologne* une autre moins forte, mais qui accroît journellement: Quatre aspirans ont en ce tems chacun un grand nombre de zélés à leur dévotion, & des troupes levées, à leurs dépens;

dépens; savoir, Jean-Clement Comte de Branicki Grand Général de la Couronne, Michel-Frédéric Prince de Czartorinski Grand Chancelier de Lithuanie, Stanislas Prince de Lubomirski Sous-Pannetier de Pologne, & le Comte de Poniatowski Grand-Pannetier de Lithuanie. De ces quatre il n'y a que le Prince de Lubomirski qui se soit déclaré ouvertement au Prince-Primat; nous l'avons marqué le mois passé: les autres se bornent à ne rien négliger pour fortifier leurs Partis & à attendre le dénoüement des affaires de la République, que l'approche d'une Armée Russe inquiète & allarme. Dans ce tumulte on agit, on s'empresse, on tracasse, & ces menées se termineront probablement de gré ou de force vers le penchant de la Puissance dont le poids l'emporte dans la balance du Nord, s'il étoit constaté qu'irrévocablement on ne voulût plus admettre qu'un des Piasts pour dominer sur les Polonois. A ce sujet on assure que les Ambassadeurs des Cours de *Vienne* & de *Versailles* ont déclaré au Prince-Primat que, si, dans la Diette de Convocation le Comte de Poniatowski obtenoit la pluralité des suffrages, leurs Cours consentiroient volontiers à le voir monter sur le Trône des Piasts. Ceci ajouté au Parti de ce Comte, déjà puissamment appuyé des Russes qui s'avancent en Lithuanie & en Pologne, qui sont même déjà aux environs de *Varsovie*, donne à présûmer que les choses pourront tourner à l'avantage de ce prétendant; d'autant plus que le Roi de Prusse l'affectionne aussi, & lui a écrit une Lettre dont on voit des copies, telles qu'en voici une.

MONSIEUR LE COMTE, je suis bien sensible à la Lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire,

crire, ainsi qu'à la manière obligeante avec laquelle vous vous êtes expliqué envers le Sieur Benoit mon Ministre auprès de votre République, sur les demandes qu'il étoit chargé de vous faire en mon nom. J'en conserverai une vraie reconnaissance, & je vous en donnerai des marques dans l'accroissement de votre Parti, en facilitant l'exécution du projet dont je verrai l'accomplissement avec plaisir. J'y prends une part sincère par le cas que je fais de votre personne, & je souhaite vous témoigner, par des preuves convaincantes qui pourroient se présenter, les sentiments avec lesquels je suis votre affectionné,
FREDERIC.

Mais au contraire, c'est-à-dire, si un Prince étranger étoit en espérance, ou que par la dissolution infructueuse de la Diette d'Electiion, l'affaire ne tournât point en faveur d'un Pias, le Prince Charles de Saxe Duc de Courlande, ne seroit pas omis dans le rang; la France le recommande; la Cour Impériale de Vienne le verroit aussi de bon œil. Mais toutes les Cours continuent de faire paroître combien elles se portent vers la libre Electiion, & à protéger la République dans les droits & dans les prérogatives qu'elle a de se donner un Roi. Il n'y a pas jusqu'à la Porte Ottomane qui ne se soit manifestée dans ce goût, le Grand Vizir ayant envoyé, par un Exprès, au Prince-Primat & au Grand Maréchal de la Couronne la Déclaration suivante.

Le Royaume de Pologne a de tems immémorial été reconnu, par toutes les Cours de l'Europe, pour une République libre & indépendante, qui a par conséquent le droit de s'élire un Chef de sa Nation, sans que d'autres Puissances s'en mêlent.

Fondé

Fondé sur ce principe, Sa Majesté le très-puissant & très-illustre Empereur des Ottomans, &c. veut & désire, par un effet de sa magnanimité naturelle & de ses hauts sentimens, que, dans les circonstances actuelles l'Election d'un Roi de Pologne se fasse conformément aux anciennes Constitutions, Loix & Usages du Pays, avec l'exercice de cette précieuse liberté qui appartient à la République; que ni la Sublime Porte ni d'autres Puissances ne s'ingèrent nullement dans cette affaire; & qu'ainsi la Nation Polonoise prenne la résolution d'élire un Roi parmi ses propres Membres & de le placer sur son Trône. Telles sont les hautes intentions de Sa Hauteffe, lesquelles je vous déclare & manifeste à vous nos anciens Amis & principaux Membres de la République; & comme nous voulons que l'Ambassadeur de France, l'Envoyé de Prusse & le Résident de Russie, Ministres actuels auprès de la Sublime Porte, en soient instruits, nous leur avons donné connoissance de ces intentions dans le même sens que ci-dessus, non-seulement par une Déclaration qui leur a été remise, mais encore de vive voix. Le suprême Chef de l'Empire Ottoman ne doute point que lesdits Ministres n'informent leurs Cours respectives de l'estime que Sa Hauteffe a pour la République & de l'intérêt qu'elle prend au maintien de la liberté de la Nation. Elle souhaite aussi que le Grand-Maréchal de la Couronne ait part du contenu de cette Déclaration & la communique aux Magnats de Pologne, afin que l'entremise d'aucune Puissance n'influe sur l'Election. C'est en ces points que consistent le vrai désir & le zèle de Sa Hauteffe, & sur lesquels j'avois à m'expliquer, &c.

Mr.

Mr. de Stankiewitz, Envoyé de Pologne auprès de la Porte, où il a notifié la mort d'Auguste III, en étant revenu, a communiqué au Prince-Primat la résolution du Grand Seigneur, portée dans la Lettre du Grand Vizir; il l'a aussi informé que deux Officiers du Sertail se rendoient, l'un à *Bender*, l'autre à *Choczim* pour en visiter les fortifications, les faire réparer, compléter les Janissaires des Garnisons de ces Places, & dresser un état exact des provisions de bouche & des munitions de guerre qui s'y trouvent; que deux divisions nombreuses de troupes Turques ont pris la route de ces Fortereses frontières de la Pologne, ainsi que 20 mille Spahis celle d'*Oczacow*, & que les trois Bachas à trois Queües ont été nommés pour en aller régir les opérations. Ces nouvelles, toutes imposables après la Déclaration qu'on vient de voir, occasionnent bien des conjectures. D'ailleurs les Places du Turc en *Bosnie* viennent d'être aussi pourvûes de munitions de guerre.

Mais les Russes donnent toute inquiétude. Celles de ces troupes qui campoient il y a quelque-tems près de *Graudentz*, & dont la présence a empêché l'ouverture de la Diétine générale de la Prusse-Polonoise, comme on l'a marqué page 359 de notre dernier Journal, en sont partis le 13. Avril avec presque toutes les provisions dont leurs magasins étoient remplis: ils étoient au nombre de 2000 Fantassins & de 800 Cosaques: ils se sont dirigés comme beaucoup d'autres sur *Varsovie*, par *Strasbourg* & *Zacroczin*, ayant à leur tête le Général-Major de *Komatof*. Ce qu'ils ont laissé de provisions dans leurs magasins de *Graudentz* demeure
sous

sous la garde de quelques centaines de Soldats de leur division.

On doit savoir que la Diétine générale de cette Ville est la plus importante de toutes par le droit qu'elle a d'envoyer un nombre illimité de Députés à la Diète de Convocation; mais, n'ayant pas eüe lieu, les Grands, assemblés pour en faire l'ouverture, se sont expliqués là-dessus par un Manifeste qu'ils ont publié, & dont voici la traduction.

Nous, Sénateurs Ecclésiastiques & Séculiers, Dignitaires, Officiers des Palatinats & de l'Ordre Equestre de l'illustre Province de Prusse, assemblés le 27. Mars 1764 à Graudentz, lieu assigné par la loi, suivant l'alternative des Villes & indiqué par les Universaux de Son Alt. le Primat pour la tenuë des Etats de cette Province; sçachant que toutes les Diétines particulières, tenuës le 22. du présent mois dans les trois Palatinats de Culm, Marienbourg & de Pomerellie, en vertu desdits Universaux tirés du Grod de Kowal, ce même jour 22. ont eu le succès désiré, conformément aux loix, usages & privilèges de la Province, unanimement & sans aucune atteinte à la liberté de suffrage des Citoyens; sçachant aussi qu'on avoit observé dans lesdites Diétines, suivant l'exemple de nos ancêtres, toutes les formalités requises, & que dans la vûë d'établir le meilleur ordre pour le maintien de la justice, on avoit nommé des Juges Kapturaux & élu provisionnellement des Nonces chargés de porter à la Diète générale de Convocation les vœux de la Province, conformément à leurs instructions, nous nous sommes assemblés dans cette Ville pour faire approuver ces mesures par la Diétine générale de Prusse, & pour donner toute la force & mettre la dernière main à de si justes résolutions; mais, contre les loix expresses du Royaume, contre les usages les plus anciens & les plus sacrés, & enfin contre l'attente générale des Citoyens, nous avons trouvé la Ville de Graudentz remplie de troupes Russes, commandées par le Général Kowmatoff,

dons

dont une partie occupoit les portes , & le reste gardoit & investissoit les environs. Cependant le Général Russe les avoit fait sortir de la Place quelques jours avant la tenuë de la Diette; mais , à la veille de notre assemblée & comme s'il eut eu dessein d'empêcher qu'elle eût lieu , il a fait rentrer ses troupes , lesquelles ont désarmé les Gentilshommes qui se rendoient à ladite Diette & ont investi la Maison de Ville , lieu fixé pour les délibérations. Toutes les remontrances & représentations faites & réitérées au Général Kommatoff ont été inutiles ; & il a refusé de retirer ces troupes étrangères à une Nation libre qui n'a présentement d'autres armes que ses loix , ses libertés & ses privilèges ; nos portes même ont continué d'être soigneusement gardées contre nous-mêmes. Dans cette malheureuse circonstance , il ne nous reste que la liberté d'adresser nos plaintes à Dieu & à notre République. Nous confiant en notre innocence , mais , privés des moyens de donner à nos délibérations la force convenable , nous nous contentons de dresser le présent Manifeste , conjurant toute la République , dont nous sommes Membres , en vertu de l'incorporation faite avec elle par nos ancêtres & des confirmations réitérées de nos usages non-interrompus depuis tant de siècles , de ne pas tenir sans nous la future Diette générale de Convocation ; nous fondons cette demande sur nos privilèges , suivant lesquels notre présence à ladite Diette est nécessaire & indispensable. Au surplus , nous reclamons contre les violences que nous venons de rapporter , la justice de l'Impératrice de Russie , ainsi que les bons offices & le crédit des Puissances qui ont déclaré si authentiquement qu'en vertu de l'amitié établie par les Traités entre leur Couronne & notre République elles vouloient nous maintenir dans la jouissance de nos loix & de nos libertés , & nous laisser délibérer en paix sur nos intérêts communs.

Les Grands qui ont rendu ce Manifeste à *Grandenz* étoient au nombre de 300 Sénateurs , Officiers de la Couronne & Gentilshommes des principales Familles , comme de Potocki , de Radzivil,

Radzivil, de Jablonowski, de Krafzinski, d'Ofsolinski &c.

Il s'est fait d'autres Manifestes & Mémoires à l'occasion de ce qui s'est passé à *Graudentz*. Toutes ces Pièces doivent paroître dans ces circonstances. Le Général Kommatof des Russes, à qui l'on attribüé l'obstacle mis à la Diétine de *Graudentz*, s'en disculpe à son tour par une réponse au Manifeste du 27. Mars. Voici comme il l'a donnée.

Les Déclarations publiques de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, ma tres-gracieuse Souveraine, sont des témoignages incontestables du cas qu'Elle fait de l'amitié de la Pologne, ainsi que de son attention à n'en point gêner les Loix, & elle a prouvé en toutes occasions que ces Loix, sur-tout les fondamentales, étoient mieux & plus religieusement observées de son côté que de celui des propres Membres de cette République.

Conformément à ces sentimens de justice, j'ai reçu ordre de retirer mes troupes de tous les lieux où doivent se former les Diétines. Ce que j'ai exécuté avec la plus grande exactitude, jusques là même que voulant remettre la garde de nos magasins au Magistrat de *Graudentz*, & celui-ci refusant de s'en charger, je n'ai laissé que quelques Soldats dans la Ville.

Néanmoins dans un Manifeste daté de *Graudentz* Je 27. Mars 1764, on m'impute & à mes troupes la cause de la rupture de la Diétine générale, qui devoit s'y tenir. C'est pour détruire cette accusation que je vais exposer aux yeux du public toutes les véritables circonstances de cet événement.

Je me suis donc retiré de *Graudentz* avec mes troupes, conformément aux ordres que j'en avois reçü; mais envoyant, ainsi que tout Commandant doit faire, quelques patrouilles à la ronde autour de mon centre, on me rapportoit à tous momens, que des troupes Polonoises, soit de la Couronne, soit de divers particuliers, se trouvoient en marche vers *Graudentz*. Les troupes de la Couronne

bonne étoient commandées par Mr. Mogilinsky, Staroste de Nieszowsky & Régimentaire de la Pologne, & elles étoient composées du Régiment de Mr. Sotocky, Echanfon de Lithuanie; de celui de Mr. le Général de Goltz & de celui de Mr. Schorzewsky. Quant à celles des particuliers, c'étoient 200 Hussars & 116 Dragons du Prince Radzivil; Palatin de Wilna; des Ulans du Palatinat de Kiovie; ci-devant au service de Saxe; des Cosaques de Humansfriska; des Dragons de Koltkowsky, Palatin de Culm; des Dragons & des Hussars de Mr. le Palatin de Mariembourg, & de Mr. Czapsky, Castellan de Culm; des Ulans & 60 Fantassins de Mr. Mostowsky, Palatin de Pomeranie; des Ulans & Hussars de Mr. Goltz, Staroste de Tucholsky; des Ulans de Mr. Czapsky; Staroste de Kneszyncky; des Ulans de Mr. Prebendowsky, Staroste de Mirachow, & des Hussars de Mrs. les Starostes Ossiecky & Kofcierzinsky.

Il eut été contre mon devoir d'abandonner à ces troupes au gré du parti qui menaçoit les miennes, & mes magasins & le passage vers les lieux d'où je pouvois tirer de quoi les remplir. En conséquence je dépéchai mon Aide-de-Camp de Sultza au Palatin de Mariembourg, qui étoit alors à Dorpenaw, pour l'avertir que si elles s'avançoient davantage sur Graudentz, je serois forcé d'y rentrer, n'en étant sorti qu'afin de ne point gêner la liberté de la Diétine générale. On me fit faire une réponse plus vive que cathégorique, qui contenoit en substance : Que chaque particulier étoit en droit d'entretenir autant de Soldats & de s'en servir à telle ou telle fin qu'il le jugeroit à propos.

La premiere partie de cette réponse n'étant point de la question, & la seconde se trouvant déterminée par les Loix & Constitutions de la République, je dus rentrer dans Graudentz; d'autant plus que les troupes Polonoises continuoient de s'en approcher, & que selon toutes les apparences on leur auroit livré mes magasins.

Rentré dans cette Ville, j'envoyai un Exprès au Palatin de Culm, comme au Maréchal de la future Diétine générale, pour lui déclarer, que les troupes Polonoises consentant à ne camper qu'à la

distance de deux milles de Graudentz ; j'en ressortirois encore & me tiendrois à la même distance avec mon Corps. Mais au lieu de réponse on m'adressa une Députation, qui prétendit m'enjoindre d'évacuer la Ville.

Sur ces entrefaites, j'essuyai les menaces de Mr. Dansky, Castellan de Brzesc & de Mr. Potocky, Palatin de Kiovie. Le premier assuroit, que si on lui donnoit le Commandement des troupes Polonoises, il tailleroit en pièces toute ma Division ; & le second ne demandoit, disoit-il, pour nous chasser tous dans une nuit, que le seul consentement du Palatinat de Russie.

Enfin une bande de gens inconnus partit à l'improviste du Château de Graudentz, tomba sur mes Sentinelles de la porte & de l'intérieur de la Ville, en blessa trois à coups de pistolets & de sabre.

Je demande maintenant au Public impartial si la malheureuse issue de la Diétine générale de Graudentz peut m'être imputée avec l'ombre de justice, & si elle ne doit pas plutôt être attribuée à ceux des Polonois qui, ne voulant pas observer ce que prescrivent les Lauda sur les qualités essentielles des Nonces, ont cherché à se prévaloir de leurs forces ; excité des troubles, assailli des maisons, attaqué enfin & blessé mes Sentinelles ; toutes actions qui violent non-seulement la sûreté publique, mais encore le Droit des Gens & spécialement celui de mon Commandement. J'en fais ici ma plainte solennelle, me réservant les moyens convenables d'en demander satisfaction, ainsi que de l'insulte faite dans la personne de mon Corps de troupes à tous ceux de Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies, ma très-gracieuse Souveraine.

Fait à Graudentz le 5. Avril 1764.

A l'arrivée de l'avant-garde des Russes dans *Zakroczyn*, près de *Varsovie*, les principaux Seigneurs de la République, ayant à leur tête le Castellan de Cracovie Grand Général de la Couronne, se rendirent chez le Prince-Primat, & lui représentèrent que la Diétine générale de la Puisse Polonoise n'ayant pas eu d'effet à cause des troupes

troupes Russes, & que quelques autres Diétines ayant fait une double élection de leurs Nonces, il étoit à craindre que si la Nation n'étoit pas assurée de la pureté des intentions de la Souveraine des Russes dans la marche de ses forces vers le centre de la Pologne, leur présence ne causât la rupture de la Diète de Convocation, dont le tems approchoit. Conséquemment à cette représentation le Prince-Primat fit parvenir le 16. Avril aux deux Ministres de Russie à *Varsovie*, le Mémoire que voici.

La marche des troupes Russes vers le cœur de la Pologne, allarmant ses véritables Citoyens, sur tout à la veille de la Diète de Convocation, le Prince-Primat, chargé du maintien de la liberté de cette République pendant l'inter-règne, ainsi que de l'observation de ses Loix, & cédant de plus aux pressantes instances qui lui ont été faites, se trouve obligé de demander la raison de cette marche à L. Excel. Mr. l'Ambassadeur Extraordinaire & Mr. le Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice des Russes auprès de la République.

Les Déclarations réitérées & précises de Sa Maj. Impériale portant que, loin de vouloir attenter à la liberté & aux loix des Polonois, elle se propose de les affermir, persuadant le Prince-Primat que cette Souveraine est bien éloignée de chercher à troubler la bonne harmonie qui, en vertu des Traités, subsiste entre la Russie & la Pologne; & il espère dès lors que Sa Maj. Imp. ne refusera point de dissiper les craintes des Sujets de la République, en développant les motifs qui la déterminent à y faire entrer ses troupes & en assurant qu'ils ne tendent qu'à l'honneur & à la félicité de ces mêmes Sujets.

Fait à *Varsovie* le 16. Avril 1764.

Les Ministres de Russie firent le lendemain à ce Mémoire une réponse, dont voici le contenu.

Non-seulement l'Impératrice de Toutes les Russes, notre très-gracieuse Souveraine, n'a pas dessein d'altérer le repos de la Pologne, en portant atteinte

à ses loix, à ses privilèges, à la liberté de l'Élection de son Roi, mais même elle est dans l'intention de les défendre contre quiconque s'efforceroit de les renverser : ce dont elle a donné l'année dernière une forte preuve dans le rappel du Corps de troupes que commandoit Mr. de Soltikoff. Sa Maj. Imp. consent à faire retirer aussi des frontières de la République la Division de Mr. Kommatoff, pourvu que les autres troupes étrangères, qui y campent également, ainsi que le prouve un Mémoire remis en Novembre dernier par Mr. l'Ambassadeur Russe, veuillent évacuer de leur côté ces mêmes frontières.

L'Impératrice, notre très-gracieuse Souveraine, ne perd point de vûe les loix des Polonois, non plus que les libertés qu'ils ont acquises. Elle fait que les Diètes de la Pologne & de la Lithuanie sont libres : aussi n'ont-elles point été gênées par ses troupes. Jamais les armes de Sa Maj. Imp. n'ont empêché de tenir les Assises Kapitulaires.

Mr. de Kommatoff s'est conduit sur les mêmes principes, puisque, lors de l'assemblée des Membres de la Diète générale de la Prusse Polonoise, il a retiré de Graudentz les troupes de Sa Maj. Impériale qui étoient à ses ordres : mais cette conduite n'a pas été capable de contenir certains Sujets de la République qui, armés & nombreux, se sont rendus dans cette Ville pour y arracher de force ce que de libres suffrages ne leur accorderoient point.

Les troupes Russes ne pénètrent en Pologne que pour en défendre les privilèges & assurer la liberté de l'élection du Roi ; toute leur occupation est d'y éteindre un feu secret qui dévore cette République. On ne les a point vû troubler les délibérations des Diétines. On ne les verra point non plus ôter son activité à la Diète de Convocation. Aucun Sujet de la Pologne n'a d'ailleurs à s'en plaindre ; & elles payent argent comptant tout ce dont elles ont besoin.

Au reste, nous soussignés Ambassadeur Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, ferons parvenir à Sa Maj. Imp. le Mémoire qui nous a été remis.

Fait à Varsovie le 17. Avril 1764.

Signé H. Ch. Comte de KEYSERLING.

N. Prince de REPIN.

La Régence de *Dantzic*, celles de *Thorn* & d'*Elbing* ont fait publier à l'occasion de la même Diétine de *Graudentz* le Manifeste suivant.

Christian Frédéric Steiner & Samuel Geret, Secrétaires de *Thorn*, Samuel Gottlieb Fucks & Georges-Samuel Roege, Secrétaires d'*Elbing*, Jean-Jérôme Seubovius & Jean-Jacques Salomon, Secrétaires de *Dantzic*, au nom & par commission de Messieurs Christian Klosmann, Président, & Erasme Oloff, Bourguemaitre de *Thorn*, Jean-Jacques Moller, Président, & Sigismond-Michel Sieffer, Bourguemaitre d'*Elbing*, Edouard Frédéric Conradi, Président, & Christophe-Ernest Leuschner, Bourguemaitre de *Dantzic*, délégués des trois principales Villes de Prusse à la Diétine générale de Prusse, fixée à *Graudentz* le 27. Mars 1764, avant la Diète de Convocation de la même année, comparoissent & inscrivent personnellement aux Actes du Grod de ce lieu une protestation pour déclarer que lesdits Présidens & Bourguemaitres, se trouvant ici par état & par devoir pour être présens à la Diétine, ont reçu de certaines personnes de l'Ordre Equestre des injures faites à eux & à leurs Secrétaires contre la sûreté publique établie & assurée par les Lauda des terres de Prusse; laquelle protestation, si besoin est, sera donnée en forme plus ample.

De ces Ecrits publiés, on voit fourmiller dans *Varsovie* un monde infini, partisant des Grands de toute la Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie, qui y sont arrivés, qui se présentent journellement au Prince-Primat pour lui représenter leurs griefs, lui faire des recommandations, enfin qui l'obsèdent à dessein ou de le fonder ou d'en obtenir quelque chose en faveur d'eux-mêmes ou de leurs recommandés. Mais dans ce tems de troubles, déjà trop grands dans les esprits, les Russes l'augmentent. Au nombre de plus de 40 mille, ils s'avancent de plus en plus; ils ont de l'artillerie avec eux, & sont,

comme on l'a déjà dit , dans l'intérieur du Royaume, même en bonne partie au-tour de *Varsovie*. Le Prince de *Wolkonski* les commande en chef; & ce qui fait beaucoup conjecturer, c'est qu'une Armée nombreuse de *Tartares* se porte, dit-on, présentement vers la *Russie*, pour donner de l'ouvrage à cette Puissance, qui s'ingère si fortement dans les affaires de *Pologne* & dans celles de la *Courlande*. La Diette de convocation , en est à présent différée. Cependant on veut espérer que tant les troupes étrangères, que celles du pays même, qui sont dispersées en différens postes, ne feront que tenir la balance égale quant à l'Electon; sans en venir à des combats. Mais c'est jusqu'à présent sur le Comte de *Poniatowski* Grand Pannetier de *Lithuanie*, & sur le Prince *Staniflas Lubomirski* qu'on croit que tombera la pourpre Royale. Le premier décoré depuis peu par le Roi de *Prusse* des marques de l'Aigle Noir de *Prusse*, ne paroît plus en public qu'en étant revêtu. Au sujet du second, on dira que *Rodolphe III*, Empereur d'Allemagne, éleva à la dignité de Comtes & *Ferdinand III*, à celle de Princes du St. Empire les ancêtres du Prince de *Lubomirski*, *Auguste III*, dernier Roi de *Pologne*, le décora de l'Aigle-Blanc en 1744, & le créa Sous-Pannetier de la Couronne en 1759. Le Prince de *Lubomirski*, illustre par ses ayeux, dont l'Histoire célèbre ses grandes actions, l'est encore par lui-même : toute la Nation *Polonoise* estime son courage; & ses Biens très-grands par les Salines, ne le cèdent en nombre qu'aux amis que son mérite lui a faits.

Après ce qu'on vient de rapporter de la *Pologne*, disons encore quelque chose de ce qui touche

che la *Courlande*. Il est vrai que Mr. de Howen, Ministre du Cabinet de la Saxe (*), est arrivé de *Mittau* à *Varsovie* avec Mr. de Mirbach, comme Députés des Duchés de Courlande & de Sémigalle, & qu'ensemble ils ont présenté au Prince-Primat une Requête, dans laquelle les Magistrats & la Noblesse de vingt-quatre Districts de ces Duchés, le supplient de soutenir & faire soutenir en pleine Diette le Prince Charles de Saxe contre Mr. de Biren, mais le Primat ne leur a donné audience que comme à des personnes sans caractère, leur alléguant, pour motif de cette conduite, que, dans les circonstances où se trouvoit la République, il ne lui convenoit pas d'entrer en conférence avec eux sur l'objet de leur mission. Ces Députés sont encore à *Varsovie*, ou d'autres de Mr. de Biren se trouvent aussi actuellement, envoyés auprès de l'Assemblée que ce Protégé de l'Impératrice de Russie a fait tenir à *Mittau* pour représenter au Primat contradictoirement au Prince Charles. Mais sur la signification & publication à *Mittau* du Rescrit qui déclare Mr. de Howen avoir encouru l'indignation de la Czarine; Rescrit à lui envoyé par Mr. de Simolin Ministre à *Mittau*, & que nous avons rapporté le mois passé, Mr. de Howen a fait à Mr. de Simolin la réponse que voici.

Des affaires importantes m'ayant obligé, Monsieur, de me rendre ici (à *Varsovie*) j'apprends par mes gens en Courlande, qu'après mon départ de *Mittau* Votre Excellence m'a fait demander à mon logis d'abord par un Secrétaire, & ensuite par le Lieutenant-Colonel de Schroeders; & que mes gens

n'ayant

(*) Voyez à son sujet notre dernier Journal, page 362 & les suivantes.

n'ayant pas voulu, pour de certaines raisons, publier mon départ, mais ayant prétexté que l'on ne pouvoit me parler parce que j'étois indisposé, Votre Excellence avoit fait rendre chez moi la Lettre en date du 14. Fevrier, avec la copie d'un Rescrit Impérial adressé à Votre Excellence, & que j'ai reçu ici par la Poste.

Je vois par cette Lettre que Votre Excel. est dans l'idée que, lorsque Mr. le Lieutenant-Colonel de Schroeders & le Secrétaire me sont venus demander, je me trouvois encore dans ma maison, & que, sous prétexte d'indisposition, je ne voulois admettre personne à me parler. Cependant il est certain qu'alors j'étois actuellement en route pour Varsovie, & que je ne me trouvois plus à Mittau.

Je n'ai pas lû sans beaucoup de consternation la copie que vous m'avez envoyée du Rescrit Impérial. J'y vois que quelqu'un de mes ennemis a trouvé occasion de me desservir auprès de Sa Maj. Imp. & d'attirer sur moi, sans que je l'aye méritée, la haute indignation de Sa Maj. Imp. Je fais très-bien que Sa Maj. Imp. peut aisément me rendre malheureux moi & les miens; mais je suis dans la ferme confiance que, suivant sa grandeur d'ame, & considérant ma parfaite innocence, elle ne le fera pas. Je n'ai ni le bonheur ni l'honneur d'être au service de Sa Maj. Imp. ou son Sujet; & personne ne pourra me convaincre d'avoir rien avancé contre les intérêts de Sa Maj. Imp. ou de son vaste Empire, ou par discours, par écrit, ou de quelque autre façon que ce soit.

Quant aux affaires de Courlande, Votre Excel. même comme Ministre, lorsqu'à sa réquisition la Diette lui envoya deux Nobles le 12. Fevrier 1763, leur remit par ordre de sa Cour une Déclaration par écrit, qu'en conformité de la très-gracieuse intention de Sa Maj. Imp. les Duchés de Courlande & de Sémigalle seroient maintenus dans la pleine jouissance de leurs Droits, Libertés & Priviléges, tels qu'ils étoient *tempore subjectionis*, & par conséquent dans l'ancienne connexion féodale avec la Pologne. En partant de ce principe, on ne sauroit me blâmer de ce que, de concert avec plusieurs Membres du Corps des Nobles de la Courlande, j'aye porté

ici en Pologne à notre Souveraineté suzeraine les plaintes des violences & de l'injustice qu'on nous fait. Sa Maj. Imp. est une Souveraine aussi grande par son amour pour la justice que par le Trône qu'elle occupe; j'ai pour elle la vénération la plus profonde & la plus soumise; & je me nourris de l'espérance la plus ferme, qu'aussi-tôt qu'elle sera informée au juste des Droits & Privilèges de la Courlande, ainsi que de ce qui s'y est passé à la dernière Révolution, elle ne me fera plus sentir le poids de sa disgrâce à moi qui suis innocent; mais qu'elle en chargera plutôt ceux qui, au mépris de sa très-gracieuse intention, ont commis tant de violences & de déprédations, ayant dépouillé par force de leurs possessions plusieurs Nobles qui en jouissoient par Contrat passé avec le Souverain regnant, & qui par conséquent étoient *bonæ fidei possessores*, & leur ayant par-là causé de grands dommages; qui enfin sans connoissance ou jugement judiciaires, ont privé plusieurs Nobles de la jouissance des Charges du Pays dont ils étoient revêtus, & qui par un tel procédé, ont violé nos Droits, nos Libertés & nos Privilèges.

Suivant les Constitutions & les Privilèges de notre pays de Courlande, aucun Conseiller Suprême, Grand Bailli & Bailli, ne peut être démis de sa Charge sans cause grave importante, ni connoissance ou jugement judiciaire: aussi suis-je reconnu ici en Pologne par Messieurs les Sénateurs, comme Maréchal du pays & Conseiller Suprême. Je souhai-terois en conséquence que Votre Excellence, dans les Lettres qu'elle pourroit dans la suite vouloir me faire tenir, ne me nommât plus ci-devant Landhofmeister, & que ce titre ne parût plus sur l'adresse de ses Lettres, puisque je ne serois plus en état de les accepter.

Enfin, Votre Excel. souhaite que je fasse part du Rescrit Impérial à ceux de la Noblesse de Courlande qui sont avec moi dans les mêmes sentimens; mais je ne suis pas ici à même de le faire, & quand même je serois encore en Courlande, j'aurois de très-fortes raisons de ne pas m'en charger.

J'ai l'honneur d'être &c.

Les Etats du Nord ne présentent que peu de particularités remarquables. Naif-

N A I S S A N C E S.

La Duchesse de la Trimoüille est accouchée le 24. Avril à *Paris* d'un fils, qui portera le nom de Prince de Tarente.

Le 3. Mai, vers les deux heures du matin, Madame la Dauphine mit heureusement au monde une Princesse à *Versailles*, qui fut baptisée le même jour après la Messe du Roi; Leurs Majestés & tous les Princes & Princesses du Sang ont assisté à cette cérémonie. Le Duc de Berry au nom de l'Infant Don Philippe Duc de Parme, & Madame Adélaïde au nom de la Reine Douzième d'Espagne, ont tenu sur les Fonts la Princesse nouvellement née, qui a été nommée *Elisabeth-Philippe-Marie-Helene*. Le Baptême a été administré par l'Archevêque de Rheims, Grand Aumônier du Roi, en présence du Curé de la Paroisse du Château.

MORTS. Sur la fin de Février moururent trois Archevêques du Royaume d'Espagne; savoir, Don Francisco Diaz Santos Bullon, Archev. de *Burgos* & Gouverneur du Conseil Royal de Castille; Don Lorenzo Despuig Archev. de *Tarragone*; & Don Francisco de Anoya y Busto Archev. de *Saragosse*.

Au commencement du mois de Mars mourut dans son Gouvernement de *Malmö* en Suede, le Baron Stael de Holstein Felt-Maréchal des Armées Suedoises. Le Roi a donné ce Gouvernement au Général Baron d'Arderfeld.

Le Prince de Jablonowski, Palatin de Bracklau en Pologne, est mort le 6. à *Varsovie*.

Le 15. mourut à *Turin* le Marquis Solar de Breille, Grand-Ecuyer du Roi de Sardaigne, Ministre d'Etat, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade,

ciade, Général de Cavalerie, & ci-devant Gouverneur de Son Alt. Royale le Duc de Savoye, âgé de 80 ans. C'étoit un des grands hommes d'Etat de notre siècle, d'un jugement lumineux & d'une mémoire prodigieuse. Il a conservé presque jusqu'à ses derniers momens l'usage libre de tous ses sens : il a fini en Héros & en Chrétien, sans regret & sans ostentation. Respecté dans sa Patrie & considéré dans toute l'Europe, sa perte y excite de légitimes regrets.

La mort enleva le 16. à *Leypsig* le Comte de Rutowski, fils naturel du Roi de Pologne Auguste II. & Felt-Maréchal Général des troupes de l'Electorat de Saxe.

Mr. Wolfgang-Ernest de Pauenfeld, Lieutenant-Général & Commandant de la Citadelle de Friederichshaven, est mort le 29. à *Copenhague*.

La Comtesse d'Argenson, épouse du Comte de ce nom, ci-devant Ministre de la Guerre en France, mourut à *Paris* le 12. d'Avril.

Le 13. mourut à *La Haye* le Baron Guillaume de Wassenaer, Intendant des Dignes de Delftland.

Après une maladie de plusieurs semaines, dont les commencemens ne paroissent pas devoir mettre en danger la vie de la Marquise de Pompadour; cette Dame, souffrant avec beaucoup de patience, a succombé aux suites qui l'ont empirée, le 15. sur les sept heures du soir. Elle est morte dans les appartemens qu'elle occupoit à *Versailles*, munie des derniers Sacremens. La carrière qu'a fournie Madame de Pompadour pouvoit être plus longue, mais ne pouvoit être ni plus brillante, ni plus fortunée pour elle. Le lendemain au soir on a inhumé son corps chez les Peres Capucins de la Place Vendôme à *Paris*,

où elle avoit choisi sa sépulture. La succession délaissée par cette Dame est très-considérable, & voici, par son Testament, comment elle a disposé de toutes ses acquisitions. Elle a constitué son Légataire universel le Marquis de Marigni, son frere, Directeur & Ordonnateur des Bâtimens du Roi. Elle a laissé au Roi l'Hôtel d'Evreux ; mais le Roi a déclaré qu'il le rendoit à Mr. de Marigni. Elle a légué la Verrerie de Seve & son mobilier au Maréchal Prince de Soubise, à condition que comme Exécuteur Testamentaire il acquittât les legs & les dettes de la succession qui, dit-on, montent à un million de liv., & que, dans les cas difficiles, il consultât Mr. de Bertin. Cette Dame a légué une garniture de brillans estimées soixante mille livres à Madame d'Anblimont, une boîte d'or enrichie de pierreries au Duc de Choiseul, une semblable à la Duchesse son Epouse, une troisième à la Duchesse de Grammont, une quatrième à Madame de Château-Renaud, & une cinquième à Madame du Roure, une superbe montre au Duc de Gontaud, deux bagues à la Maréchale de Mirepoix, une rente viagère de 4000 livres au Sr. Quenet son Médecin, une de même valeur au Sr. Hevin son Chirurgien, une de 6000 livres à son Intendant, & autant à son Ecuyer, des pensions à proportion de leurs gages & du tems qu'elle en a été servie à tous ses Domestiques, ses dentelles & sa garde-robe à ses Femmes de chambre, une somme une fois payée à l'Eglise de la Magdelaine sa Paroisse, & une autre au Couvent des Capucins lieu de sa sépulture. Sa Terre de Menars est substituée à Mr. Poisson de Malvoisin son cousin germain, Officier dans les Carabiniers, au cas que le Marquis de Marigni vint à mourir sans postérité,

des Princes &c. Juin 1764. 467.

Le 18. mourut à son Hôtel à Paris, Madame la Duchesse Douïairière d'Havré & de Croy, veuve du feu Duc d'Havré & de Croy, Grand d'Espagne de la première Classe, & fille du Maréchal de Montmorency Prince de Tingri.

Mr. de Knobloch, Général-Major des Armées du Roi de Prusse, & Commandant de *Schweidnitz*, y est mort dans le même mois âgé de 67 ans.

Le Général-Major de Rœmer, au service de Saxe & Commandant de *Sonnenstein*, a été trouvé étendu mort dans son appartement, d'un coup d'épée qu'on croit qu'il s'est donné lui-même.

Mr. Mathesson, d'abord Conseiller de Légation d'Angleterre & ensuite du Duché de Holstein, est mort à *Hambourg*, âgé de 83 ans. Il étoit compté en Musique un des plus grands *Virtuosos*, comme on les nomme en Italie, & il avoit fait présent d'une Orgue superbe estimée 40000 marcs lubecs à l'Eglise de St. Michel à *Hambourg*, dans un caveau de laquelle il a été inhumé le 25. Avril avec toute la pompe qui lui étoit dûë.

Ajoute pour l'Article de Vienne.

Le 5. Avril la Cour fut en gala à l'occasion de l'installation des Récipiendaires dans l'Ordre de Saint Etienne, qui se rendirent le 6. vers les dix heures dans une des Sales du Palais & s'y revêtirent de l'habit de l'Ordre. L'Impératrice-Reine Apostolique avoit donné cet ordre la veille dans ses appartemens au Roi des Romains, Grand-Maître présompris de l'Ordre, avec grandes cérémonies. Dès que S. M. la Reine, vint dans le grand Salon se placer sur son Trône, à la droite & à la gauche duquel étoient le Grand-Chambellan du Royaume de Hongrie portant l'Epée d'Etat nuë, le Capitaine des Gardes Nobles Hongroises

groises & les Grands Officiers ou Barons de ce Royaume; le grand Husfier avertit Messieurs les Récipiendaires de se rendre dans ce Salon; où ils entreurent en faisant les révérences d'usage. Alors le Chancelier du Royaume prononça un discours relatif aux circonstances, après lequel ils s'avancèrent suivant l'ordre du tableau. Le Primat, qui étoit en Rochet & en Camail, s'avança ensuite jusqu'à la dernière marche du Trône, il s'y mit à genoux, & y reçut des mains de Sa Maj. Imp. & Royal Apost. le grand Collier de l'Ordre, que reçurent de même le Palatin & le Chancelier de Hongrie, & le Comte de Hazfeld Grand-Croix. Les marques de l'Ordre furent présentées à l'Impératrice-Reine Apostolique sur un carreau de velours cramoisi. Sa Maj. donna ensuite le grand vordon aux Commandeurs, & la Croix aux Chevaliers, qui se donnerent mutuellement l'accolade après avoir reçu les marques de l'Ordre, dont les rubans sont verts, bordés d'un lizeré rouge foncé, & que les Grands-Croix portent en écharpe, les Commandeurs pendus au col, & les Chevaliers à la boutonniere: les Croix sont émailées de vert, ayant au milieu, sur le principal côté, les armes du Royaume de Hongrie avec les lettres M. T. à côté, & entourées de cette légende, *Publicum meritorum premium*, & sur le revers les lettres initiales de *Sancto Stephano Regi I. Apostolico*. Cette cérémonie achevée, l'Impératrice-Reine toujours précédée du même cortège, se rendit à la grande Chapelle, où l'on chanta le *Te Deum*. Lorsque Sa Majesté alla à l'offrande suivie immédiatement du Roi des Romains, puis des quatre Grands-Croix; le Palatin de Hongrie lui présenta sur une espèce de soucoupe le don qu'elle devoit offrir.

Après le Service divin Sa Majesté dina dans le grand Salon, sous le dais, avec le Roi des Romains. Les quatre Grands-Croix dînèrent dans la même Sale, ainsi qu'il se pratique pour les Chevaliers de la Toison d'or: les Grands Officiers & Barons de Hongrie, ainsi que le Capitaine des Gardes étant encore rangés à la droite & à la gauche du Trône. Le Primat bénit les viandes; le Grand Maître de l'argenterie présenta à Sa Maj. à laver les mains. Le Grand Echançon lui versa à boire, un Chambellan Hongrois

en présenta au Roi des Romains, & un autre Chambellan Hongrois fit les fonctions d'Ecuyer-tranchant. Sa Maj. Imp. & Royale Apost. but à la santé de l'Empereur & du Roi des Romains, & fit ensuite aux Grands-Croix l'honneur de boire à la leur. Ils eurent après cela celui de boire à la sienne, après que le Roi des Romains leur eut fait savoir qu'ils le pouvoient. Pendant le même tems les Commandeurs & Chevaliers mangeoient avec le Greffier & le Trésorier dans la Sale nommée Ritter-Stube, à une table, dont le Grand Panetier faisoit les honneurs. Vers la fin du repas, durant lequel il y avoit eu une très-belle musique, les Commandeurs & Chevaliers vinrent se ranger autour de la table de Sa Maj. jusqu'à ce qu'elle se levât pour rentrer dans son appartement.

On avoit élevé à la droite du Trône une espèce de balcon, d'où Leurs Alteſſes Royale Messigneurs les Archiducs & Mesdames les Archiduchesses ont vu cette auguste cérémonie, avec plusieurs Princeſſes & Dames de la première distinction : en face de ce balcon étoient des gradins, & la Sale où la Garde Noble Hongroise étoit rangée en demi-cercle, étoit remplie de Noblesse & de personnes notables.

L'Impératrice-Reine portoit elle-même l'habillement de l'Ordre, & par-dessus le manteau Royal de velours vert parsemé de feuilles de chêne en broderie d'or.

Liste des Grands Croix Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne premier Roi Apostolique.

Grand-Croix. Le Comte François Barkouczy de Szala, Archevêque de Gran, Conseiller d'Etat Actuel, Primat & Prince de Hongrie & Grand Aumônier de l'Ordre; Louis Comte de Bathyani, Conseiller d'Etat actuel & Palatin de Hongrie; François Comte d'Etterhazy de Galantha, Conseiller d'Etat actuel, Chancelier de la Cour de Hongrie & Chancelier de l'Ordre; Charles-Frédéric de Hatzfeld Comte du St. Empire, Conseiller actuel d'Etat, Président de la Députation du crédit réuni des Provinces héréditaires d'Allemagne, de celle de la Banque & de la direction générale de la Caisse.

Commandeurs. Jean Comte de Chotock de Chotowa, Conseiller d'Etat actuel & du Conseil des Guerres, Général d'Infanterie & Commissaire Général

ral des Guerres ; Leopold Comte de Palfy d'Erdöed ; Conseiller d'Etat actuel & Feld-Maréchal ; Henri Cajetan Comte de Blümegen , Conseiller actuel Intime , & Ministre d'Etat pour les affaires intérieures ; Louis-Frédéric Comte de Zinzendorf & Pottendorf , Conseiller d'Etat actuel & Président de la Chambre des Comptes ; Jean-Wenceslas Comte de Paar , Conseiller d'Etat , Grand-Maitre des Postes de la Cour Impériale & des Provinces héréditaires d'Autriche ; Georges Comte Feckete de Galantha ; Conseiller d'Etat actuel & Vice-Chancelier du Royaume de Hongrie ; Jean-Christophe Baron de Bartenstein , Conseiller d'Etat actuel , Vice-Chancelier de Bohême & d'Autriche ; Jean-Antoine Comte de Pergen , Conseiller d'Etat actuel , Ministre Plénipotentiaire aux Cercles du Haut & Bas-Rhin , & ci-devant second Ambassadeur du Royaume de Bohême à la Diète d'Élection.

Chevaliers. Frédéric Baron Binder de Krigelstein , Conseiller du Conseil d'Etat & Référendaire intime d'Etat ; François-Xavier Baron Koller de Nagymanya , Conseiller d'Etat actuel & Lieutenant de Roi au Royaume de Hongrie ; Gilles-Valentin Baron de Borjé de Schonbach , Conseiller Aulique de l'Empire & du Conseil d'Etat pour les affaires intérieures , ci-devant troisième Ambassadeur de Bohême à la Diète d'Élection ; Antoine Comte d'Estherhazy de Galantha , Chambellan & fils du Prince de ce nom , ci-devant premier Ambassadeur de Bohême à la Diète d'Élection ; Jean Comte Forgatsch de Nyhmes , Chambellan ; N. Comte Kegléwich , Chambellan & en même-temps Greffier de l'Ordre. Trésorier de l'Ordre, Mr. Christophe de Niczky , Conseiller Aulique de Hongrie & Référendaire. Héraut, Mr. Ladislas Balogh , Conseiller au Conseil Royal appelé *locum tenentiale*.

F I N.

AVIS. Le 18. Juin on vendra, par hausse publique , au Château d'Ansembourg , près de Luxembourg , une belle & magnifique Orangerie , consistant en diverses Plantes des différentes parties du monde , en très-grande quantité & bien entretenues.